

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 760 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs

Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Éditogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1985

4 déc. — Décision No 1159/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre de la jeunesse des sports et de la culture. ....	122
4 déc. — Décision No 1160/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du groupement togolais d'assurances (G.T.A). ....	121
4 déc. — Décision No 1161/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. ....	122
4 déc. — Décision No 1162/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'institut international des assurances. ....	121
4 déc. — Décision No 1163/MEF/MCT/DAC portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. Danilo Agbeklou. ....	121
23 déc. — Décision No 1198/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine. ....	122

23 déc. — Décision No 1199/MEF/FCS portant accord d'aide financière à l'école des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar. ....	122
23 déc. — Décision No 1200/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au directeur général des postes et télécommunications. ....	122
23 déc. — Décision No 1201/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de l'information. ....	122
23 déc. — Décision No 1202/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du budget du centre régional africain de technologie (CRAT). ....	121
23 déc. — Décision No 1204/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du (CAFRAD). ....	121
23 déc. — Décision No 1205/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une à divers établissements. ....	121
24 déc. — Arrêté No 846 bis/MEF portant création de la commission technique chargée de l'étude des mesures d'accompagnement en matière de cession d'actifs étrangers à des nationaux de l'UMOA. ....	120
26 déc. — Décision No 1209/MEF/F/DCO portant désignation des membres de vérification d'encaisse. ....	122
31 déc. — Décision No 1221/MEF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme à M. le directeur du service du matériel et du transit. ....	121
31 déc. — Décision No 1222/MEF/DCO portant autorisation de virement d'une somme au profit du trésorier-payeur. ....	122
31 déc. — Décision No 1223/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre délégué à la présidence de la République. ....	123
31 déc. — Décision No 1225/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la culture. ....	123
31 déc. — Décision No 1226/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la culture. ....	123
31 déc. — Décision No 1227/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit à M. le directeur des finances. ....	123
31 déc. — Décision No 1228/MEF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la SIGOMOR. ....	122
31 déc. — Décision No 1229/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit à M. le directeur des finances. ....	123
Décision portant nomination. ....	123

## MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant désignation d'un représentant. .... 123

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

22 nov. — Arrêté No 1761/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. .... 124

22 nov. — Arrêté No 1762/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. .... 124

22 nov. — Arrêté No 1763/MTFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire. .... 124

22 nov. — Arrêté No 1766/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des mines et de la géologie. .... 124

22 nov. — Arrêté No 1767/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. .... 125

22 nov. — Arrêté No 1768/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor. .... 125

22 nov. — Arrêté No 1769/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunication. .... 125

22 nov. — Arrêté No 1770/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la police. .... 126

22 nov. — Arrêté No 1771/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. .... 126

22 nov. — Arrêté No 1772/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. .... 127

22 nov. — Arrêté No 1773/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. .... 129

22 nov. — Arrêté No 1774/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement. .... 130

22 nov. — Arrêté No 1775/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et aéronautique civile. .... 131

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégration, titularisations, détachements, constatation d'absences irrégulières, révocations, licenciement, rappel à l'activité admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés portant admission à la retraite et détachement. .... 132

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté portant nomination. .... 146

## MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1985

20 déc. — Arrêté No 39/MPI/DCPD/DCP portant création d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention de Lomé III. .... 147

## DIVERS

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté No 298/MFE/CR du 9 septembre 1977 portant concession d'une pension de retraite à M. Anani Sessou (rectificatif). .... 147

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage). .... 148

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES  
ET DECISIONS

## ARRETES ET DECISIONS

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE FINANCES

ARRETE N° 846 bis-MEF du 24 décembre 1985 portant  
création de la commission technique chargée de  
l'étude des mesures d'accompagnement en matière  
de cession d'actifs étrangers à des nationaux de  
l'UMOA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'ordonnance No 1 du 10 janvier 1974 portant ratification du traité constituant l'UMOA ;

Vu les décisions en date du 15 septembre 1984 du conseil des ministres de l'UMOA, relatives aux mesures d'accompagnement incombant aux autorités nationales en matière de rachat d'actifs étrangers par les nationaux de l'UMOA ;

Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 portant restructuration du gouvernement togolais ;

Sur proposition du comité national du crédit du Togo, en sa séance du 09/12/1985,

## A R R E T E :

Article premier — Il est créé une commission technique d'étude des mesures d'accompagnement en matière de cession d'actifs étrangers à des nationaux de l'UMOA, ci-après dénommée la commission.

Art. 2. — La commission est composée comme suit :  
Président : Le directeur de l'économie.

Membres :

- Le directeur général du plan et du développement,
- Le directeur général des impôts,
- Le directeur général de la SNI,
- Le directeur national de la BCEAO pour le Togo, chargé du secrétariat.

Art. 3. — La commission est chargée de l'étude :  
— relative à la mise en place d'un fonds de rachat des actifs étrangers par des nationaux de l'UMOA ;  
— de mesures fiscales destinées à favoriser les réinvestissements sur place du produit du rachat ;  
— de toutes autres mesures d'accompagnement relatives à cette matière.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise et partout où besoin sera.

Lomé, le 24 décembre 1985

Le ministre de l'économie et  
des finances

K. ALIPUI.

**Autorisations de paiement**

Décision n° 1160/MEF/FCS du 4-12-85 — Est autorisé le paiement au profit du groupement togolais d'assurances (GTA) de la somme de deux millions deux cent vingt sept mille deux cent cinquante cinq (2.227.255) francs CFA, représentant le montant du solde débiteur de la prime de régularisation d'assurances individuelle groupe police n° 5076, suivant avenant n° 61.991/19 souscrite pour couvrir les fonctionnaires et agents de l'Etat togolais en mission pour une période de un an, allant du 1er juin 1984 au 31 mai 1985 inclus.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 001761-95 domicilié à la BTCI Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1162/MEF/FCS du 4-12-85 — Est autorisé le paiement de la somme de huit millions six cent onze mille (8.611.000) francs CFA, représentant la quote-part contributive du Togo au titre de l'année 1985 au budget de l'institut international des assurances.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 6660-120-560/86 ouvert à la BICIC à Yaoundé

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1163/MEF/MCT/DAC du 4-12-85 — Est autorisé le paiement d'indemnité à M. Danilo Agbeklou, exproprié du domaine aéroportuaire de Lomé-Tokoin pour dommages causés à la suite de l'extension de l'aéroport de Lomé-Tokoin.

Le montant de l'indemnisation est arrêté à la somme de quatre cent huit mille (408.000) francs CFA. cette somme sera virée au compte CNCA agence Tsévié n° 080.0200.1779.

La dépense est imputable au budget d'investissement (CAS/IDA) 85, gestion 1985 titre II, chapitre 6, article 1, paragraphe 1, rubrique G CF n° 7/85 du 16-4-85.

Décision n° 1202/MEF/FCS du 23-12-85 — Est autorisé le paiement de la somme de vingt quatre millions six cent mille neuf cent dix huit (24.600.918) francs CFA, représentant la contribution complémentaire du Togo au budget du centre régional africain de technologie (CRAT) au titre des années allant de 1978 à 1985.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire 30 316 ouvert à la banque sénégaloko-wéitienne au nom du CRAT.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (Ligne CEDEAO) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1204/MEF/FCS du 23-12-85 — Est autorisé le paiement de la somme de huit millions soixante quatre mille (8.064.000) francs CFA soit 20.160 dollars E.U., représentant la quote-part contributive du Togo pour le fonctionnement du centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFRAD) au titre des années 1984 et 1985.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 10.30.A 81.597.5 domicilié à la banque marocaine du commerce extérieur, Zone Franche à Tanger.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 ligne (fonds de garantie de l'OCAM) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1205/MEF/FCS du 23-12-85 — Est autorisé le paiement de la somme de vingt millions sept cent soixante dix mille cent trois (20.770.103) francs CFA, représentant les contributions du Togo pour le fonctionnement des établissements suivants :

— Ecole multinationale des télécommunications (EMT) à Rufisque année 1984-1985 .....	4.961.299
— Ecole supérieure multinationale des télécommunications E.S.M.T. à Dakar année 1984-1985 .....	2.104.993
— Année 1983-1984 arriérés pour les deux écoles .....	13.703.811

Total .....

20.770.103  
Cette somme sera mandatée et virée au C.C.P. n° 1092 à Dakar.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 comme suit :

Ligne EMT .....	10.000.000
Ligne fonds de garantie OCAM .....	10.770.103

et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1221-MEF-DCO du 31-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le directeur du service du matériel et transit un crédit de cent deux millions sept cent trois mille neuf cent quarante neuf (102.703.949) francs CFA pour le paiement à divers créanciers suivant détails ci-après :

Air Afrique .....	78.468.350 francs
Togo Voyage .....	15.178.700 francs
Aéroport .....	1.012.400 francs
A.T.A. ....	1.428.500 francs
SAFIR .....	1.538.990 francs
C.F.T. ....	3.272.105 francs
Frais de bagages aux étudiants .	1.804.904 francs

Soit = 102.703.949 francs

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en régularisation de l'ordre de paiement n° 347 du 4 décembre 1985.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65 (fonds d'intervention économique).

Décision n° 1222/MEF/DCO du 31-12-85 — Il est autorisé le virement de la somme de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA dans le compte n° 902-44 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur pour le compte de la direction des travaux publics, en vue du paiement des factures relatives à l'exécution des travaux de l'avenue Jean-Paul II à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 41, chapitre 94, article 00-00, paragraphe 51 (entretien gros matériel), et fera l'objet d'une demande de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1228/MEF/DCO du 31-12-85 — Est autorisé le paiement à la SICOMOR 10, Boulevard des Batignolles 75017 Paris, de la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA soit 70.000 FF représentant le montant des achats de films pour la télévision togolaise suivant les factures n°s 848539 et 848540 du 14-11-1985.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° A 19 43 409 domicilié au crédit industriel et commercial CIC Agence de la République 201, Rue du Temple 75003 Paris — France.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 comme suit :

Ligne films vis-nieux . . . . .	3.125.000 francs
Ligne fonds de garantie OCAM . . . . .	375.000 francs

Soit = 3.500.000 francs

#### Débloquages de crédits

Décision n° 1159/MEF/FCS du 4.12.85 — Il est mis à la disposition de M. le ministre de la jeunesse des sports et de la culture un crédit spécial de cinq millions cent deux mille sept cent cinquante (5 102 750) francs CFA, représentant les frais de participation des équipes de football (ASFOSA), des boxeurs et d'un groupe musical aux journées de solidarité entre les jeunes des pays de la CEAO qui se dérouleront à Ouagadougou (Burkina Faso) du 22 novembre au 6 décembre 1985.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1161/MEF/DCO du 4.12.85 — Il est mis à la disposition de M. le garde des sceaux, ministre de la Justice un crédit de quatre cent cinquante neuf mille (459.000) francs CFA, pour lui permettre de faire face aux petits travaux de plomberie sanitaire et d'entretien de bâtiments.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses imprévues de matériel).

Décision n° 1198/MEF/DCO du 23-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine un crédit de cinq millions cent soixante treize mille deux cent

quatre vingt sept (5 173 287) francs CFA pour la rénovation des bâtiments du centre hospitalier universitaire de Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1199/MEF/FCS du 23.12.85 — Une aide financière d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA est accordée à l'Ecole des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 3.17.396 domicilié à la BCEAO au nom de l'agent comptable de l'université de Dakar.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses exceptionnelles) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1200/MEF/DCO du 23.12.85 — Il est mis à la disposition du directeur général des postes et télécommunications un crédit de fonctionnement de vingt cinq millions (25.000.000) de francs CFA réparti comme suit :

— Achat de matériel technique	10 000 000
— Entretien gros matériel	10 000 000
— Carburants et lubrifiants	5 000 000

Total	25 000 000
-------	------------

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 85, section 07, chapitre 61, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses imprévues de matériel).

Décision n° 1201-MEF-DCO du 23-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information un crédit de douze millions cinq cent quatre vingt cinq mille cent quatre vingt quatre (12.585.884) francs cfa pour l'acquisition de pièces nécessaires à la remise en état de deux groupes électrogènes du centre émetteur d'Agou.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

#### Désignation des membres de vérification d'encaisse

Décision n° 1209-MEF-F-DCO du 26-12-85 — M. Amah Pidalatang, administrateur en chef 3e échelon, directeur des finances de la République togolaise, est désigné pour vérifier la situation de la caisse et le portefeuille de la trésorerie du Togo, le 31 décembre 1985 après la clôture des opérations de la journée.

Sont désignés pour procéder le 31 décembre après la clôture des opérations de la journée, à la vérification des encaisses :

#### Du receveur des postes et télécommunications

— M. Koudoyor Folly, inspecteur central du trésor 2e classe 2e échelon, inspecteur vérificateur, chef de la division de la comptabilité au trésor.

**Du receveur des domaines et de l'enregistrement :**

— M. Djalogue Oudane, inspecteur central du trésor, 2e classe 1er échelon, directeur du contrôle financier.

**De l'administration des impôts**

— M. Eдорh Agbétoho Sodjinamawu, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon, adjoint au contrôleur financier.

**De l'administration des douanes**

— M. Ametepe Koffi, administrateur civil en chef 2e échelon, chef du service des pensions.

**De la caisse centrale des chemins de fer du Togo**

M. Zinsou Ayéwoassi, inspecteur du trésor de 2e classe 3e échelon, chef division comptabilité.

**De la caisse de régie-recettes du service des transports routiers**

— M. Kudo Komla Sigi, administrateur civil de 1re classe 2e échelon, chef division solde.

**De la caisse du service du garage central et des permis de conduire :**

— M. Evoda Kodjo Dengblé, inspecteur du trésor de 1re classe 2e échelon, chef de la division de l'apurement à la direction des finances.

**Des agents spéciaux, de l'agent intermédiaire de la préfecture du Golfe et des gérants des bureaux de poste et téléphone**

— Les préfets

Des procès-verbaux de vérification seront établis en triple exemplaire dans les formes réglementaires habituelles par les fonctionnaires désignés ci-dessus et transmis au ministère de l'économie et des finances. (direction des finances).

Décision n° 1223-MEF-DCO du 31/12/85 — Il est mis à la disposition de M. le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information, un crédit supplémentaire de quatre millions (4.000.000) de francs CFA pour l'achat de carburant et de lubrifiant pour les groupes électrogènes des centres émetteurs d'Agou et Ale-djo de la télévision togolaise.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section, 07, chapitre 62, article 0700, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1225-MEF-DCO du 31-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la culture un crédit de cinq millions (5.000.000) de francs-CFA pour la participation togolaise aux phases finales de la Coupe Junior de la CEDEAO suivant le détail ci-après :

Campement .....	2.770.000 —
Frais médicaux .....	100.000 —
Equipement .....	530.000 —
Loisirs .....	130.000 —
Tenues .....	763.125 —
Per diem .....	512.000 —
Imprévues .....	194.875 —

..... = 5.000.000 —

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 0700, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1226-MEF-DCO du 31-12-85 — Il est à la disposition de M. le ministre de la Jeunesse des Sports et de la Culture, un crédit de six cent deux mille (602.000) francs-CFA pour la participation togolaise aux championnats africains juniors de tennis et d'athlétisme à Abidjan et Ouagadougou.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 62, article 0700, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1227-MEF-DCO du 31-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le directeur des finances un crédit de un million (1.000.000) de francs-CFA pour l'achat de diverses fournitures de bureau.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985, section 07, chapitre 61, article 0700, paragraphe 99 (Dépenses imprévues de matériel).

Décision n° 1229-MEF-FCS du 31-12-85 — Il est mis à la disposition de M. le directeur des finances un crédit supplémentaire de sept millions quarante quatre mille sept cent trente six (7.044.736) francs CFA pour lui permettre d'apurer certaines dépenses de la gestion antérieure.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1985 section 07, chapitre 62, article 07-00 paragraphe 99 (provision pour régularisation des dépenses des gestions antérieures).

**Nomination**

Décision n° 1220-MEF-F-DCO du 31-12-85 — Est et demeure rapportée la décision n° 150-MEF-FA du 28-2-84, portant nomination d'un régisseur.

M. Abdou-Salami Safianou, n° mle 005475-D, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon, est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès de l'école normale d'instituteurs de NOTSE pour l'alimentation des Elèves-Maîtres, le paiement des bourses et les dépenses pour le recyclage des maîtres en cours d'emploi, en remplacement de M. Morou Mama Inoua, admis à la retraite.

M. Abdou-Salami Safianou, devra justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DE LA JUSTICE****Désignation d'un représentant devant le tribunal spécial**

Arrêté n° 45-MJ-CTI du 16-12-85 — M. Ferrasse Miguel, chef du service transit et responsable des entrepôts à la SONACOM, est désigné pour représenter ladite société devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Kamekpo Komi et Dompèh Koami.

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Promotions**

Arrêté n° 1761/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	-------------------	--

Corps : Ingénieur statisticien, catégorie A1

Du grade d'ingénieur statisticien, 2e classe, 4e éch.

Au grade d'ingénieur stastiticien, 1re classe, 1er échelon, indice 1.900

014786 U	Aoudou Abdou Karim Djibrila	28-08-83	28-08-85	
----------	-----------------------------	----------	----------	--

Arrêté n° 1762/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des douanes, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Inspecteur douanes, catégorie A2

Du grade d'inspecteur des douanes, de 1ere classe, 3e échelon

Au grade d'inspecteur des douanes principal, 1er échelon, indice 1.800

004355 V	Abalo Abotchi Essolakina	01-03-83	01-03-85	
----------	--------------------------	----------	----------	--

Du grade d'inspecteur des douanes, 2e classe, 4e échelon

Au grade d'inspecteur des douanes, 1re classe, 1er échelon, indice 1.500

005076 E	Napporn Ayi	10-08-83		10-08-85
006031 R	Anato Messan Assogba	10-08-83		10-08-85

Corps : Proposé des douanes, catégorie D

Du grade de préposé des douanes brig. 3e échelon

Au grade de préposé des douanes brig. chef, 1er échelon, indice 550

006087 H	Fumey Eko	14-07-82		14-07-84
007952 S	Kouwadan Amoussou Kokou	30-10-82		30-10-84

Du grade de préposé des douanes, 4e échelon

Au grade de préposé des douanes brig. 1er échelon, indice 430

012030 G	Amanga Talwa Koufeouna	22-01-80		22-01-82
021548 W	Akessoue Macroupate-Patomwe Koffi	22-01-80		22-01-82

Arrêté n° 1763/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Greffier, catégorie B

Du grade de greffier, 2e classe, 4e échelon

Au grade de greffier, 1re classe, 1er échelon, indice 1.150

004952 S	Géraldo Kodjovi	18-01-83	18-01-85	
----------	-----------------	----------	----------	--

Arrêté n° 1766/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Ingénieur mines géologie, catégorie A1

Du grade d'ingénieur mines, géologie, 1re classe, 3e échelon

Au grade de ingénieur mines géologie, classe excep., indice 2.800

001713 B	Agbodjan-Prince Tètè	01-09-83		01-09-85
005533 P	Sant'Anna-Rouhoul Koudouce	01-09-83		01-09-85

Arrêté n° 1767/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	-------------------	--

Corps : Contrôleur tech. rad. TV., catégorie B  
Du grade de contrôleur techn. rad. TV., 1re classe, 3e échelon  
Au grade de contrôleur techn. rad. TV. principal, 1e échelon, indice 1.450

008840 S Comla-Cataria Ohini 16-09-83 16-09-85

Corps : Journaliste, catégorie B  
Du grade de journaliste, 2e classe, 4e échelon  
Au grade de journaliste, 1re classe, 1er échelon, indice 1.150

019526 Y Ayivi Ayélévi 21-03-83 21-03-85

Corps : Agent technique radio, catégorie C  
Du grade d'agent technique radio, principal, 3e échelon  
Au grade d'agent technique radio, classe exceptionnel, indice 1.050

004122 C Afola Kodjo Kumi 01-10-82 01-10-84

Corps : Rédacteur radio télévi., catégorie C  
Du grade de rédacteur radio télévi., 2e classe 4e échelon  
Au grade de rédacteur radio télévi., 1re classe, 1er échelon, indice 750

011068 N	Kpadénou-Koumondji Adade	09-03-83	09-03-85
019547 V	Lawson Latévi Adodo Anani-Bo	21-03-83	21-03-85
019556 W	Tiem Lananimpo	21-03-83	21-03-85

Arrêté n° 1768/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Inspecteur trésor, catégorie A2  
Du grade de inspecteur trésor, 2e classe, 4e éch.  
Au grade d'inspecteur trésor, 1re classe, 1er échelon, indice 1.500

010713 B Brassier Komlan Azad Chalo 04-04-83 04-04-85

Corps : Agent recouvrem. trésor, catégorie C  
Du grade d'agent recouvrem. trésor principal, 3e échelon  
Au grade d'agent recouvrem. trésor, classe exceptionnelle, indice 1.050

001605 F Lawson Latékoué Kplowodokpo 01-03-82 01-03-84

Arrêté n° 1769/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Inspecteur P.T.T., catégorie A1  
Du grade d'inspecteur PTT principal, 3e échelon  
Au grade d'inspecteur PTT en chef, 1er échelon, indice 2.350

004675 M Amedodji Koffi 28-12-75 28-12-77

Arrêté n° 1770/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police, sont promus au grade supérieur de leur corps dans conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
Corps : Officier police, catégorie B Du grade d'officier police adjoint, 2e classe, 4e échelon Au grade d'officier police adjoint, 1re classe, 1er échelon, indice 750				
004497 B	Glakar Kodjo Agbovi	02-10-82		02-10-84
Corps : Officier police adj., catégorie C Du grade d'officier police adj., 2e classe, 4e éch. Au grade d'officier police adj., 1re classe, 1er échelon, indice 750				
002730 C	Adonou Amonovi Koami Atsou	02-07-82		02-07-84
007656 A	Tchakéi Essotakou	02-07-82		02-07-84
Corps : Gardien de la paix, catégorie D Du grade de gardien de la paix, 4e échelon Au grade de gardien de la paix, 5e échelon, indice 430				
014519 Z	Bleoussi Komi Sowanu	02-07-81		02-07-83
014582 Y	Touleassi Yawo	02-07-81		02-07-83
014586 C	Kombate Parou	02-07-81		02-07-83
016141 P	Awoudji Akossiwa Aduke	02-04-82		02-04-84
018178 L	Abotchi Koffi Seeqram	01-10-82		01-10-84
018194 U	Avoudjigbe Amevi	01-10-82		01-10-84

Arrêté n° 1771/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Médecin, catégorie A1 Du grade de médecin inspecteur, 3e échelon Au grade de médecin inspecteur classe exceptionnel, indice 2.800				
005500 N	Abaglo Amah	28-07-82		28-07-84
012571 M	Agbeshie Efoe Blewussi	08-12-82		08-12-84
Du grade de médecin, 4e échelon Au grade de médecin en chef, 1e échelon, indice 1.900				
027490 L	Walla Kisse	22-11-80		22-11-82
Corps : Agent technique santé, catégorie B Du grade d'agent technique santé, 1re classe, 3e échelon Au grade d'agent technique santé principal 1er échelon, indice 1.450				
001375 R	Lawson Boe-Amino Tèvi	01-12-82		01-12-84
003703 R	Tchangai Toyi	01-06-83		01-06-85
Du grade de agent technique santé, 2e classe, 4e échelon Au grade d'agent technique santé, 1re classe, 1er échelon, indice 1.150				
005681 T	Segbohoe Anani	01-08-82		01-08-84
016669 P	Amagnon Abravi Nonome-Kuadzi	01-08-82		01-08-84
002301 F	Ahadjitse Komlan Dzisenu	01-07-83		01-07-85
002743 R	Assogbavi Amouzou	01-07-83		01-07-85
006912 A	Midokpo Kokou Tsowou Mawoussi	01-10-83		01-10-85
006947 V	Vouke Dougba Kossi	01-10-83		01-10-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
Corps : Sage-femme, catégorie B Du grade de sage-femme, 2e classe, 4e échelon Au grade de sage-femme, 1re classe, 1e échelon, indice 1.150				
022193 T	Alpha-Ali Bonie EP Bouyo	16-05-83		16-05-85
Arrêté n° 1772/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
Corps : Professeur Ens. Général — Catégorie A1 Du grade de Professeur Ens. Général, 1re classe, 3e échelon Au grade de Professeur Ens. Général classe excep. — indice 2800				
006850 L	Allaga-Kodegui Agbo Atsou	01-10-81		01-10-83
Du grade de professeur Ens. Général 2e classe 3e échelon Au grade de professeur Ens. Général 1er classe 1er échelon Indice 2350				
008846 Y	Foly Adade Lebéne	24-09-81		24-09-83
Du grade de Professeur Ens. Général 3e classe 4e échelon Au grade de Professeur Ens. Général 2e classe 1er échelon — indice 1900				
007700 W	Mensah Ayi-Kuévi	21-09-82		21-09-84
023694 G	Aboudou Salami Maman-Sani	01-09-82		01-09-84
010505 T	Kogoe Eyadete Pazie Akrima	11-07-81		11-09-85
Corps : Professeur Ens. Supér. — Catégorie A1 Du grade de Professeur Ens. Supér., 3e classe, 4e échelon Au grade de Professeur Ens. Supér. 2e classe 1er échelon — indice 1900				
019357 P	Dossou Ayovi, EP Lawson	15-02-81		15-02-83
023706 C	Pocanam Meyeba	01-09-82		01-09-84
Corps : Professeur Ens. techniq. — Catégorie A1 Du grade de Professeur Ens. Techniq 2e classe 3e échelon Au grade de Professeur Ens. Techniq. 1re classe 1er échelon — indice 2350				
005879 Z	Woledzi-Dza Kossi Nougan	07-03-80		07-03-82
Corps : Professeur C.E.G. — Catégorie A2 Du grade de Professeur C.E.G. 2e classe 3e échelon Au grade de Professeur C.E.G. 1re classe 1er échelon — indice 1800				
007395 D	Agbetroubu Zonon Sossou	01-01-83		01-01-85
Corps : Professeur Coll. Ens. Techn. — Catégorie A2 Du grade de Professeur Coll. Ens. Techn. 3e classe 4e échelon Au grade de Professeur Coll. Ens. Techn. 2e classe 1er échelon — indice 1500				
006414 G	Nabroulaba Adja	01-01-83		01-01-85
Corps : Instituteur — Catégorie B Du grade d'Instituteur principal 3e échelon Au grade d'Instituteur classe exceptionnelle — indice 1750				
000727 R	Tetekpoe Foli-Agbenozan	01-01-83		01-01-85
Du grade d'Instituteur 1re classe 3e échelon Au grade d'Instituteur principal 1er échelon — indice 1450				
000607 R	Eteh- Bénissan Tetevi Agbegnelemawusi	01-01-83		01-01-85
003633 B	Djokoto Amaglo	10-03-83		10-03-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	-------------------	--

Du grade d'Instituteur 2e classe 4e échelon  
Au grade d'Instituteur 1re classe 1er échelon — indice 1150

014955 D	Kérim Alidou	11-09-81		11-09-83
004125 F	Agbo Komi-Sedjro	01-01-83		01-01-85
004177 K	Tsegan Yao Delali	01-01-83		01-01-85
004869 F	Atchou Yawou	01-01-83		01-01-85
006028 N	Toro Timbeta	01-01-83		01-01-85
006134 Y	Amouzouvi Kokou Gaglo	01-01-83		01-01-85

Corps : *Instituteur — Catégorie B*

Du grade d'Instituteur 2e classe 4e échelon  
Au grade d'instituteur 1re classe 1er échelon indice 1150

020585 T	Fiawoumon Koffi Sename	12-09-83		12-09-85
----------	------------------------	----------	--	----------

Corps : *Maitre Educ. Phys. Sport, catégorie B*

Du grade de maitre éduc. phys. sport 3e classe 4e échelon  
Au grade de maitre éduc. phys. sport 2e classe 1er échelon indice 1150

020077 P	Kalipe Kokou Apelete	01-07-83		01-07-85
----------	----------------------	----------	--	----------

Corps : *Instituteur adjoint Catégorie C*

Du grade d'instituteur adjoint 2e classe 3e échelon  
Au grade d'instituteur adjoint 1re classe 1er échelon indice 0900

000789 F	Lawson Adakouvi Hoebouame, épouse Konutse	01-01-81		01-01-83
----------	---	----------	--	----------

Du grade d'instituteur adoint, 3e classe, 4e échelon  
Au grade d'instituteur adjoint 2e classe 1er échelon indice 0750

022892 W	Agbenyidoh N'Kole Comlan	02-11-80		02-11-82
029519 Z	Ahama-Lumo Komla	14-01-81		14-01-83
021614 Y	Kokouma Amenoagbe	09-09-82		09-09-84
007237 P	Sourma Gnargonga	01-01-83		01-01-85
012141 F	Adam Boukari Traore	01-01-83		01-01-85
013717 P	Adade Koffi Santy Sany	01-01-83		01-01-85
014077 P	Koffi Edoh Amenuve	01-01-83		01-01-85
014282 U	Ogbe Yao Delali	01-01-83		01-01-85
015528 A	Djehounou Komi	01-01-83		01-01-85
015591 H	Godogou Koffi Sadzi	01-01-83		01-01-85
017087 Z	Agbenokoudji Kodjo	01-01-83		01-01-85
017099 V	Agbezo Koffi Dansou	01-01-83		01-01-85
017142 G	Ahomenya Essi N'Yene, épouse Wayikpo	01-01-83		01-01-85
017272 J	Assemoissan Kodjo Inyeza	01-01-83		01-01-85
017393 T	Dando Koffi	01-01-83		01-01-85
017470 Q	Doumalon Kokou	01-01-83		01-01-85
017471 Z	Dousse Dodji	01-01-83		01-01-85
017660 W	Kodjo Kuma Lolonyo	01-01-83		01-01-85

Corps : *Prof. Ens. Techn. adjt Catégorie C*

Du grade de Prof. Ens. Techn. adjt 3e classe 4e échelon  
Au grade de Prof. Ens. Tech.-adj., 2e classe, 1er échelon, indice 750

003824 S	Djobo Kpakpatrou	25-06-80		25-06-82
008508 E	Ani Kpeta	22-05-82		22-05-84

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	-------------------	--

Corps : Moniteur d'Enseignement Catégorie D

Du grade de moniteur d'Enseignement 3e classe 4e échelon

Au grade de moniteur d'Enseignement 2e classe 1er échelon indice 0430

008429 X	Kelar Essossinam	01-01-80		01-01-82
010018 L	Gam Fafa-Biowa	14-12-80		14-12-82
017861 X	Ogatcha Sebéré Mawussi	01-01-80		01-01-82

Corps : Moniteur d'Enseignement Catégorie D

Du grade de moniteur d'Enseignement 3e classe 4e échelon

Au grade de moniteur d'Enseignement 2e classe 1er échelon indice 0430

012249 B	Plassi Agnitou Easo-Awo	01-07-81		01-07-83
013107 D	Gawou Alougba Adodo, épouse Ameganse	24-10-81		24-10-83
017071 R	Agbagou Kokou	28-11-82		28-11-84
017950 Q	Tagba Kezie Bassamblawe	21-07-82		21-07-84
023845 P	Bouka Yawa Azowobab Malobie	13-10-82		13-10-84
014953 K	Degbe Kossi Evenyo	19-10-83		19-10-85
016380 E	Landoh Koudjou	29-07-83		29-07-85
017318 Y	Āyina Yawovi Ayaakey	21-02-83		21-02-85
017628 E	Kamdje Koffitche Obueaba	21-02-83		23-06-85
017827 M	Nanzoumana Adjatou, épouse Nadio	23-10-83		21-02-85
018755 V	Meleome Atchoufe Adjoa	19-10-83		19-10-85
020662 Q	Dakou Kossi Abuano	01-01-83		01-01-85
020718 G	Letoudje Yaa Soumna	23-06-83		23-10-85
024416 S	Avinu Koffi Agbessi	11-02-83		11-02-85

Arrêté n° 1773/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des tech. indust., sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Ingénieur Travaux publics Catégorie A1

Du grade d'Ingénieur Travaux publics 2e classe 3e échelon

Au grade d'Ingénieur Travaux publics 1re classe 1er échelon indice 2350

014411 V	Awate Babake	26-05-83		26-05-85
----------	--------------	----------	--	----------

Corps : Contremaitre TP Catégorie C

Du grade de Contremaitre TP adjoint 4e échelon

Au grade de Contremaitre TP ordinaire 1er échelon indice 0750

018405 F	Eklou Abotsi	01-02-83		01-02-85
----------	--------------	----------	--	----------

Corps : Agent Spécialisé TP Catégorie D

Du grade d'Agent Spécialisé TP principal 3e échelon

Au grade d'Agent Spécialisé TP principal de classe exceptionnelle indice 0670

001372 N	Kelenga Tchaa	08-09-83		08-09-85
----------	---------------	----------	--	----------

Du grade d'Agent Spécialisé TP confirmé 3e échelon

Au grade d'Agent Spécialisé TP principal 1er échelon indice 0550

006322 L	Alekero Tomholum	25-10-83		25-10-85
006641 T	Gassou Adometo	23-01-83		23-01-85

Arrêté n° 1774/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, des eaux et forêts et du conditionnement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<p>Corps : Ingénieur d'Agriculture Catégorie A1            Du grade d'Ingénieur d'Agriculture principal 3e échelon            Au grade d'Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle indice 2800</p>				
006682 L	Batchassi Esso	02-06-83		02-06-85
006684 E	Douti Mankeboueb	01-06-83		01-06-85
<p>Du grade d'Ingénieur d'Agriculture 1re classe 3e échelon            Au grade d'Ingénieur d'Agriculture principal 1er échelon indice 2350</p>				
010283 V	Apedo Otteko Edem Awoukoffi	11-09-82		11-09-84
033703 R	Dossou Mensan Vivoin Menoukon	01-07-83		01-07-85
<p>Corps : Ingénieur Travaux agricoles catégorie A2            Du grade d'Ingénieur Travaux agricoles 2e classe 4e échelon            Au grade d'Ingénieur Travaux agricoles 1re classe 1er échelon indice 1500</p>				
023450 U	Nakpani Boudjou	07-08-82		07-08-84
<p>Corps : Ingénieur adjoint d'Agriculture Catégorie B            Du grade d'Ingénieur adjoint d'Agriculture 2e classe 3e échelon            Au grade d'Ingénieur adjoint d'Agriculture 1re classe 1er échelon indice 1450</p>				
001753 K	Tomety Ekoue Afotoukpe	01-10-82		01-10-84
003256 J	Assogba Ohundegnon Tekpo	02-07-83		02-07-85
<p>Du grade d'Ingénieur adjoint d'Agriculture 3e classe 4e échelon            Au grade d'Ingénieur adjoint d'Agriculture 2e classe 1er échelon indice 1150</p>				
020466 C	Ahiaba Abravi Delali	19-08-83		19-08-85
020474 U	Ayidi Assi Naka, épse Affo	19-08-83		19-08-85
020484 E	Ehlo Ade Agbenya	19-08-83		19-08-85
<p>Corps : Adjoint Technique Agronomique Catégorie C            Du grade d'adjoint Technique Agro 1re classe 3e échelon            Au grade d'adjoint Technique Agro principal 1er échelon indice 0900</p>				
005238 G	Agedzi Yawo	01-03-83		01-03-85
<p>Du grade d'Adjoint Technique Agro 2e classe 4e échelon            Au grade d'Adjoint Technique Agro 1re classe 1er échelon indice 0750</p>				
014743 R	Gnon-Tcha-Tchedre Gbandi	04-08-81		04-08-83
<p>Corps : Adjoint Technique d'Elevage Catégorie C            Du grade d'Adjoint Technique d'Elevage 1re classe 3e échelon            Au grade d'Adjoint Technique d'Elevage principal 1er échelon indice 0900</p>				
008737 K	Kondo-Kao Anam	02-08-83		02-08-85

Arrêté n° 1775/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspens.	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	---------------------------------------	-------------------	--

Corps : Technicien supérieur de Navigation aérienne **Catégorie A2**

Du grade de Technicien supérieur de navigation aérienne 2e classe 4e échelon

Au grade de Technicien supérieur de navigation aérienne, 1re classe, 1er échelon, indice 1.500

023204 W	Abouleka Batchassiwe	10-07-82		10-07-84
023218 L	Segbe Komla Danfo Mawuene	10-07-82		10-07-84

Corps : Technicien supérieur Météo **Catégorie A2**

Du grade de Technicien supérieur Météo de 1re classe 3e échelon

Au grade de Technicien supérieur Météo principal 1er échelon indice 1800

011104 J	Ametsipe Komi Zatu	18-07-83		18-07-85
----------	--------------------	----------	--	----------

### Admissions

Arrêté n° 1869/MTFP du 5-12-85 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances :

**SECTION 07, CHAPITRE 21 DU BUDGET GENERAL**  
**Attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**  
**(catégorie A2 — indice 1100)**

M. Maglo Yawo Mensah : attestation de diplôme de maîtrise en sciences économiques option : gestion de l'UB;

**Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**  
**(catégorie B — indice 750)**

M. Adamou Sourakatou : baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G2) ;

**SECTION 07, CHAPITRE 24 DU BUDGET GENERAL**  
**Attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**  
**(catégorie A2 — indice 1100)**

M. Tchamdja Akéyi : baccalauréat de l'enseignement du second degré + attestation du diplôme d'économiste (commerce) ;

**Secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires**  
**(catégorie B — indice 750)**

M. Kola Koffi Soguiè : baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G2) ;

M. Eha Koffi : baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G2) ;

M. Kpetemey Foko Mawuenah : baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G2) ;

**SECTION 07, CHAPITRE 25 DU BUDGET GENERAL**  
**Attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**  
**(catégorie A2 — indice 1100)**

M. Maboudou Akoko Koffi : attestation de diplôme de maîtrise en sciences économique option : gestion de l'UB.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1873/MTFP du 6-12-85 — Les candidats ci-après désignés titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de promotion culturelle (CAAPC) de l'institut national de la jeunesse et des sports de Lomé, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans la catégorie B en qualité d'agents de promotion culturelle de 2e classe 1er échelon stagiaires (indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (section 37, chapitre 20 du budget général).

Agbedjidji Afantowou  
 Baba-Kamberekoro Malik  
 Djondo Adétchina Kodjovi  
 Koro Tchao Essotina.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1874-MTFP du 6-12-85 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances.

**Section 07 chapitre 29 du budget général**  
**Attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire**  
**catégorie A2 — indice 1100**

Djobo Atcha-Bao : Attestation de diplôme de licence ès-sciences économiques +

Attestation de diplôme de maîtrise en sciences économiques : option — gestion.

**Secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon stagiaire**  
**catégorie B — indice 850**

Nyaku Dotsè Kodzo : Attestation de diplôme de licence en droit — option : droit des affaires

**Section 07 chapitre 28 du budget général**  
**Attachés d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires**  
**catégorie A2 — indice 1100**

Biosse Komi : Attestation de diplôme de maîtrise en sciences économiques

Segla Ayawovi : attestation de diplôme de maîtrise en sciences économiques option : gestion

Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire catégorie B — indice 750

Abi Boyodi Kokou : Baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G2)

**Section 07 chapitre 29 du budget général**  
**Attachés d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires**  
**(catégorie A2 — indice 1100)**

Amenyah Ayaba Massan : attestation de maîtrise en droit — option : droit des affaires

Ayeva Lyndah-Ouro : attestation de diplôme de licence ès-sciences économiques

+ attestation de diplôme de maîtrise en sciences économiques option : gestion.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1876-MTFP du 6-12-85 — M. Lawson Chroco Latévi Kaka et Salokoffi Kodjo, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'éducation physique et sportive (CAPEPS) de l'institut national de la jeunesse et des de Lomé, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'éducation physique et sportive de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports et de la culture (section 37 chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1877-MTFP du 6-12-85 — M. Awade Kou Mèvéinoyou, titulaire du certificat d'études de l'enseignement du premier degré, (CEPD) et admis au concours national de Police est nommé dans le cadre des fonctionnaires de la police en qualité de gardien de la Paix 1er échelon stagiaire (catégorie D, indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (section 15, chapitre 22 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 1984.

Arrêté n° 1878-MTFP du 6-12-85 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des CEG de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

#### Section 27, chapitre 21 du budget général

Akpayala Faya Simdatcho (baccalauréat + attestation du diplôme d'études universitaires générales : DEUG option : géographie) ;

Aho Comlan (attestation de réussite à l'examen de sortie de l'ENS option : mathématique) ;

Adjanoglo Mèssan (attestation de réussite à l'examen de sortie de l'ENS option : biologie) ;

#### Section 27, chapitre 28 du budget général

Babana Atèfèimbo (attestation du certificat de fin d'études normales CFEN option : Kabyè).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1880-MTFP du 6-12-85 — Mlle Kossi Elavagnon, titulaire de la maîtrise en droit (option ; droit des affaires) et du diplôme de l'ENA, cycle III, (option : administration du travail), admise aux concours directs de recrutement dans la fonction publique, est nommée dans la catégorie A1 en qualité d'inspectrice du travail de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1300) et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (section 13, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1881-MTFP du 6-12-85 — M. Kamaga Koubalékota, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de formation supérieure en planification régionale et de développement, et admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, est nommé dans la catégorie A2 en qua-

lité de technicien supérieur de développement de 2e classe 1er échelon stagiaire indice 1100) et mis à la disposition du ministre du plan et de l'industrie (section 35, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1882-MTFP du 6-12-85 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion et mis à la disposition du ministre délégué à la présidence de la République, chargé de l'information :

#### SECTION 31, CHAPITRE 24 DU BUDGET GENERAL

**Ingénieur électronicien de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300)**

Lassey Adjété Mododzi (baccalauréat + diplôme d'ingénieur d'Etat : option : électronique) ;

**Administrateur de radio de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450)**

#### BUDGET AUTONOME DE L'EDITOGO

Lowa Tabanatang (baccalauréat résie D + licence ès-lettres + maîtrise des techniques de l'information et de la communication + doctorat de 3e cycle spécialité : sciences de l'information et de la communication) ;

#### Section 31, chapitre 25 du budget général

**Rédacteur en chef de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100)**

Agnam Tchao Pidimsiwè (licence ès-lettres + maîtrise en lettres).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1883-MTFP du 6-12-85 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du 3e degré, et admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Abalo Kao

Adade Folivi

Adika Kossi Dodzi

Adjagno Koffi

Agboh Koffi

Agboh Kossi Mano

Agoro Labassa

Agnena Kaloda

Ahodo Kokou Aziadomé

Akué-Gedu Kalé Kafui

Amegan Afoua

Amegan Anku Mawuénya

Amouzou Yaovi Abalo  
 Awute Koffi Sewu  
 Ayate Alassobo  
 Aziagbe Komlan Zovondou  
 Babale Towléba Kossi  
 Bide Aklesso  
 Bakolea Bawinany  
 Bokovi Gnamedon  
 Dansou Messan  
 Dadzie Yao Agbessi  
 Kouvedji Yao Adama  
 Kozi Ouro-Agoro  
 Kouwom Kossi Agbétiafan  
 Amedegnato Eleyessi Memevi Toutouvi, épouse Klu  
 Klutse Komi Setsoafia  
 Koutey Kokouvi Alowodouna  
 Koutchronwo Sétoukpa Komi  
 Kpetire Yawo  
 Kpotoli Koffi  
 Lamboni Tchablintété Arsouma  
 Moussa Amidou  
 Ouro-Bang'na Tchibara  
 Otoumessi Kossi-Kouma  
 Panizi Mondjonnèwè  
 Pouli Koffi Gnamsi  
 Semeglo Komlan  
 Single Komlan  
 Tchakou Kokou Messan  
 Tchagouni Essofa  
 Tchassim Maguiliwè  
 Tchao Sama  
 Dobou Kodjo Pafio Mawududji  
 Egah Kokou  
 Fomedi Koku  
 Gbapegnon Komi  
 Gbessekou Adambou  
 Illene Koffi  
 Kamingh Tchassia  
 Gaba Kossi  
 Ketoh Komlan Koffi  
 Kodjovi Anani  
 Koffi Ankou  
 Koudoliga Sago Gangah.  
 Tcha-Gnaou La-Igninè  
 Takougnadi Essolakina  
 Tchendo Tagba Ezabelly  
 Tchokozi Ekpowou Kokou  
 Tetowala Akoulélou Mondomde  
 Tena Badabako  
 Typamm Amavi  
 Tokpo Komi  
 Wela Komlan Adjéi Lassindala  
 Yaogan Kossi Dodziko  
 Zinsou Kafui, épouse Tomety.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1892-MTFP du 9-12-85 — M. Kouvey Folly, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G3), admis aux concours directs de re-

crutement des fonctionnaires dans les différents corps de l'administration togolaise, est nommé dans la catégorie B en qualité de technicien de commerce de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (section 07, chapitre 24 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1893-MTFP du 9-12-85 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat d'aptitude aux fonctions de maître d'éducation physique et sportive (CAMEPS) de l'institut national de la jeunesse et des sports de Lomé, admis aux concours de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maîtres d'éducation physique et sportive de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (section 37, chapitre 21 du budget général) :

Agbeti Yawo Agbénoxévi

Binaou Komi

Dumenya Ahoéfa

Tchagnaou Sabih.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

#### Intégration

Arrêté n° 1884-MTFP du 6-12-85 — Sont et demeurent rattachés en ce qui concerne Mlle Dagba Mana Djatui, n° mle 9325-P les décisions n°s 1942-MTFP du 25 septembre 1981, 453-MTFP et l'arrêté n° 00809-MTFP des 27 mars et 27 juin 1984 portant avancement automatique d'échelons.

Mme Dagba Mana Djatui, épouse NTEM, n° mle 009325-P, préposée de 1re classe 1er échelon (catégorie D — indice 430) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé de bureau) session de juin 1980, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent d'exploitation de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er juillet 1980 et conserve son affectation actuelle (section 41, chapitre 27 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

1-7-1980 — agent d'exploitation de 2e classe 1er échelon

1-7-1982 — agent d'exploitation de 2e classe 2e échelon

1-7-1984 — d'exploitation de 2e classe 3 échelon (indice 650).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 23 septembre 1985.

## Titularisations

Arrêté n° 1692/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la statistique générale qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	-------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : Ingénieur trav. stat. — Catégorie A2

Titularisation dans le grade : Ingénieur trav. stat. de 3e classe 2e échelon — indice 1200

026371 M	Amouzou Foly Woyena Foly	N 01093 du 28-11-79	1-8-79	1-8-80	1-8-79	
----------	--------------------------	---------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 1693/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des douanes qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Préposé douanes — Catégorie D

Titularisation dans le grade : Préposé douanes 1er échelon — indice 0270

021930 C	Gbodui Kwasi Dodzi Gnagno	N 00506 du 30-5-78	9-1-78	9-1-79	9-1-78	
----------	---------------------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 1694/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Greffier — Catégorie B

Titularisation dans le grade : Greffier 2e classe 1er échelon — indice 0750

006524 W	Kpatkana Malindahaya Derema	N 00174 du 21-01-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
022455 H	Tagba Ababaya	N 01893 du 28-12-82	12-01-83	12-01-84	12-01-83	
033290 U	Barandao Kpinda, EP Tanta	N 01797 du 13-12-82	23-12-82	23-12-83	23-12-82	

Arrêté n° 1695/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : administrateur civil, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Administrateur civil, 1er échelon, indice 1.300

029877 F	Ihou Agbogboli	N 00707 du 25-5-81	6-4-81	6-4-82	6-4-81	
----------	----------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Corps : Attaché d'administration, catégorie A2

Titularisation dans le cadre : Attaché d'administration, 2e classe, 1er échelon, indice 1.100

021012 E	Agbodjinou Amavi Amegniahoe	N 01140 du 20-8-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
032126 Y	Sohoin Kouekou	N 00949 du 20-7-82	6-5-82	6-5-83	6-5-82	

Corps : Secrétaire d'administration, catégorie B

Titularisation dans le grade : Secrétaire d'administration, 2e classe, 1er échelon, indice 0750

022477 P	Osseni Sariou EP Bandje	N 00250 du 12-2-81	1-7-80	1-7-81	1-7-80	
024726 G	Vidjanagni Nougnanke	N 01323 du 14-9-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
029248 J	Koumaglo Milehoko Ablavi	N 01454 du 24-12-84	27-10-80	27-10-81	27-10-80	
030230 Y	Amoussou Kpeto Komlan	N 00436 du 3-4-82	29-7-81	29-7-82	29-07-81	
032828 W	Bamana-Bali Mazineesso EP Bang'na	N 00492 du 15-3-83	21-3-82	21-3-83	21-3-82	

Corps : Adjoint administratif, catégorie C

Titularisation dans le grade : Adjoint administratif, 2e classe, 2e échelon, indice 0600

029958 G	Vossah Djatugbe Sika	N 00931 du 30-6-81	20-4-81	20-4-82	20-4-81	
----------	----------------------	--------------------	---------	---------	---------	--

Corps : Commis d'administration, catégorie D

Titularisation dans le grade : Commis d'administration, 2e classe, 1er échelon, indice 0270

030129 B	Tagba Akpede Adjiro	N 00196 du 1-2-84	1-6-81	1-6-82	1-6-81	
----------	---------------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 1.696/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires météorologie et aéronautique civile qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : Assistant météorologique, catégorie C

Titularisation dans le grade : Assistant météorologique, 2e classe, 2e échelon, indice 0600

024202 L Konga Tchayaou N 00085 du 22-1-81 1-9-80 1-9-81 1-9-80

Arrêté n° 1.697/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre de la magistrature qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Magistrat, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Magistrat, 3e grade, 2e échelon, indice 1.450

030202 L Djama Koffi N 01412 du 14-10-81 3-7-81 3-7-82 3-7-81

Arrêté n° 1.698/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du grade des fonctionnaires de la radiodiffusion qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Administrateur radiodiffusion, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Administrateur radiodiffusion, 2e classe, 1er échelon, indice 1.300

023486 Y	Agbodjan-Prince Akovi Kotoe	N 00438 du 19-2-85	7-12-81	7-12-82	7-12-81
033625 K	Djato Kanda Piyodema	N 01453 du 21-12-84	9-7-83	9-7-84	9-7-83

Corps : Rédacteur en chef information catégorie A2

Titularisation dans le grade : Rédacteur en chef information 2e classe 1er échelon indice 1100

019413 F Gbodui Kossivi N 01171 du 11-10-84 01-03-83 01-03-84 01-03-83

Arrêté n° 1.699/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des contributions directes qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Inspecteur impôts, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Inspecteur impôts, 2e classe, 2e échelon, indice 1.450

033922 L Djikpere Djaguegnite Tampandja N 00505 du 21-2-85 20-12-82 20-12-83 20-12-82

Corps : Contrôleur Impôts catégorie B

Titularisation dans le grade : Contrôleur Impôts de 2e classe 1er échelon indice 0750

010120 J Eklou Kossi Womenyao N 00216 du 21-01-85 1-9-83 1-9-84 1-9-83

Corps : Agent Assiette Impôts Catégorie C

Titularisation dans le grade : agent assiette impôts 2e classe 1er échelon indice 0550

030152 S	Agode Kossi Tomavo	N 01223 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030153 B	Amedji Kossigan Mewolansey	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030154 L	Assogba Koffi Ayeman	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030156 E	Bizeani Ellabyna Bilakani	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030157 P	Buaka Koffi Mawuena	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030167 Z	Sdamba Idjara	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030168 A	Sigue Abalo	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81
030169 K	Sodoli Kossi	N 01233 du 26-08-81	16-06-81	16-06-82	16-06-81

Arrêté n° 1.700/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénom	Références arrêté nation ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	---	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : Médecin, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Médecin, 2e échelon, indice 1.450

030870 G	Diallo Oumar Kany	N 00121 du 3-2-82	28-9-81	28-9-82	28-9-81	
033782 Y	Rayna, épouse Sokpah Tsogbe Koffi	N 01347 du 15-11-84	26-10-82	26-10-83	26-10-82	

Corps : Agent-technique santé — Catégorie B

Titularisation dans le grade : Agent-technique santé 2e classe 1er échelon — indice 0750

032388 E	Polle Banambako	N 01478 du 08-10-82	02-08-82	02-08-83	02-08-82	
----------	-----------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Corps : Infirmier-adjoint — Catégorie D

Titularisation dans le grade : Infirmier-adjoint 3e échelon — indice 0350

028231 R	Languie Walla	N 01571 du 03-11-80	05-08-80	05-08-81	05-08-80	
032286 G	Belei Akahezou	N 01562 du 21-10-82	02-08-82	02-08-83	02-08-82	
032345 T	Kola Toyi	N 01562 du 21-10-82	02-08-82	02-08-83	02-08-82	
032407 R	Tchabagna Idrissou	N 01562 du 21-10-82	02-08-82	02-08-83	02-08-82	

Arrêté n° 1.701/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Professeur enseignement général, catégorie A1

Titularisation dans le grade : Professeur enseignement général, de 3e classe, 1er échelon, indice 1.300

003071 Z	Pio Semiou	N 00011 du 05-1-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
004108 N	Wattara M'Pakass Aber-N'Dam	N 01205 du 22-10-84	19-9-83	19-9-84	19-9-83	
006862 Q	Atsu Kodzogan	N 01221 du 16-8-83	1-7-82	1-7-83	1-7-82	
012951 H	Akouete Afoutou	N 00011 du 5-1-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
014964 E	Batandeo M'Ba Kumsate Koutada	N 01279 du 7-9-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
015312 A	Da Silveira Adjete Koffi	N 01423 du 27-9-82	1-11-81	1-11-82	1-11-81	

Corps : Professeur Enseignement général Catégorie A1

Titularisation dans le grade : Professeur Ens. général 3e classe 1er échelon indice 1300

015407 Z	Zikpi Komla Danhounsrou	N 01205 du 22-10-84	16-01-84	16-01-85	16-01-84	
017986 L	Tinankpa Abdoulaye	N 01815 du 29-12-81	01-01-81	01-01-82	01-01-81	
020676 E	Edjidi Koffi Biamawu	N 01205 du 22-10-84	16-01-84	16-01-85	16-01-84	
025335 H	Kuevi Ayité Kekeli	N 00801 du 06-09-79	17-01-79	17-01-80	17-01-79	
028632 A	Kpodzro Ametepe Akossule	N 01917 du 31-12-80	14-09-80	14-09-81	14-09-80	
029187 D	d'Almeida Adakou épouse Alokpa	N 00044 du 14-01-81	21-10-80	21-10-81	21-10-80	
029315 V	Bassah Yao Senye	N 00411 du 18-03-81	21-11-80	21-11-81	21-11-80	
030585 B	N'Gbang Binizi Kpatcha	N 00342 du 22-03-82	11-09-81	11-09-82	11-09-81	
030694 Q	Dzidzokou Kouassi-Kouma	N 00250 du 15-03-82	17-09-81	17-09-82	17-09-81	
030769 K	Gbemou Doglan Kwaku Dotse	N 00190 du 15-02-82	21-09-81	21-09-82	21-09-81	
030778 L	Kao-Kezie Manawessouwe épouse Kpadenou	N 00004 du 04-01-82	21-09-81	21-09-82	21-09-81	
030821 X	Tchao Dopoyi Daou	N 00342 du 22-03-82	21-09-81	21-09-82	21-09-81	
031508 C	Adoko Komlan Agbekoyi	N 00396 du 05-04-82	06-11-81	06-11-82	06-11-81	
031561 K	Kpodar Assiongbon Ameh Mawule	N 00388 du 02-04-82	12-11-81	12-11-82	12-11-81	
031619 V	Mikhailenko Valentina, épouse Allaglio	N 01702 du 22-11-82	01-11-81	01-11-82	01-11-81	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
031659 D	Miwonouko Komi	N 00395 du 05-04-82	19-11-81	19-11-82	19-11-81	
031709 X	Adjogah Kwassi Biova	N 00498 du 19-04-82	01-12-81	01-12-82	01-12-81	
031735 R	Ouadja-Bougonou Tchontchoko	N 00487 du 15-04-82	03-12-81	03-12-82	03-12-81	
031773 F	Winigah M'Dima Mawelanbana	N 00392 du 05-04-82	07-12-81	07-12-82	07-12-81	
032712 A	Bamana Mkotakatola Likoganba	N 00141 du 31-01-83	20-09-82	20-09-83	20-09-82	
032753 T	Kontrę Walawi	N 00141 du 31-01-83	20-09-82	20-09-83	20-09-82	
032761 K	Kpeky Touhtou	N 00141 du 31-01-83	20-09-82	20-09-83	20-09-82	
032774 Y	Nimon-Toki Samie	N 00141 du 31-01-83	20-09-82	20-09-83	20-09-82	
032811 D	Gnon Aregba M'yr Kpemtene	N 00141 du 31-01-83	21-09-82	21-09-83	21-09-82	
032829 F	Mkotakatola Tomwoula	N 00141 du 31-01-83	23-09-82	23-09-83	23-09-82	
032830 Q	Yaovi Afoutou	N 00141 du 31-01-83	23-09-82	23-09-83	23-09-82	
032902 Q	Simayi Kokou Batouani	N 00163 du 02-02-83	01-10-82	01-10-83	01-01-82	
032956 N	Hlontor Sassou Seme	N 00200 du 07-02-83	05-10-82	05-10-83	05-10-82	
033020 W	Djobo Abakou Kezire	N 00163 du 02-02-83	08-10-82	08-10-83	08-10-82	
033175 R	Fiagbe Kokou Tonyewonya	N 00163 du 02-02-83	03-11-82	03-11-83	03-11-82	
033190 Q	Abassa Kossi	N 00582 du 04-04-83	09-11-82	09-11-83	09-11-82	
033196 N	Doumougue Djouma	N 00582 du 04-04-83	10-11-82	10-11-83	10-11-82	
033206 Y	Mensah-Nyagan Ayi	N 00449 du 08-03-83	15-11-82	15-11-83	15-11-82	
033212 W	Mayede Kwami Ankou	N 00582 du 04-04-83	17-11-82	17-11-83	17-11-82	
033232 J	Abotsi-Kowu Efoui Menyo	N 00272 du 16-02-83	01-12-82	01-12-83	01-12-82	
033234 C	Ayeto Kossi Komi	N 00272 du 16-02-83	01-12-82	01-12-83	01-12-82	
033249 B	Dzedikou Kodjololon	N 00380 du 03-03-83	06-12-82	16-01-84	06-12-82	

Titularisation dans le grade : Professeur Ens. général 3e classe 2e échelon indice 1450

024497 T	Sena Gbenoude Edemanya	N 00204 du 28-02-79	24-10-78	24-10-79	24-10-78	
	Sant'Anna Akouavi épouse					
027910 Q	Adanlété	N 00759 du 25-04-83	29-02-80	29-02-81	29-02-80	
032075 V	Djimedou Komlan	N 01443 du 01-10-82	26-03-82	26-03-83	26-03-82	
033183 H	Awute Koffi Kondo	N 00582 du 04-04-83	08-11-82	08-11-83	08-11-82	
033207 H	Tchamdja Bawibady	N 00582 du 04-04-83	15-11-82	15-11-83	15-11-82	
033670 Q	Lawson Nadou	N 00444 du 08-03-83	17-10-80	17-10-81	17-10-80	

Corps : Professeur Ens. Supérieur Catégorie A1

Titularisation dans le grade : Professeur Ens. Supérieur 3e classe 1er échelon indice 1300

021705 B	Soher Enagnide	N 00011 du 05-01-82	01-07-81	01-07-82	01-07-81	
----------	----------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Titularisation dans le grade : Professeur Ens. Supérieur, 3e classe, 2e échelon — indice 1.450

029295 H	Nubukpo Messan Komlan	N 01211 du 24-08-81	14-11-80	14-11-81	14-11-80	
030888 A	Pouli Nimoh	N 01221 du 30-08-82	28-09-81	28-09-82	28-09-81	
033665 T	Eklu-Natey Enyonam Tété Deo	N 00759 du 25-04-83	01-03-82	01-03-83	01-03-82	
033667 M	Edorh Amegnizi N'Konou	N 00763 du 25-04-83	13-09-82	13-09-83	13-09-82	

Corps : Maître Educ. Phys. Sport — Catégorie B

Titularisation dans le grade : Maître Educ. Phys. Sport 3e classe 1er échelon — indice 0750

031124 W	Baba Traoré Songhoï	N 00448 du 19-02-85	01-07-84	01-07-85	01-07-84	
031128 A	Binao Lantame	N 00448 du 19-02-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
031500 E	Kombaty Latiebe Kolani	N 00423 du 13-04-82	05-11-81	05-11-82	05-11-81	

Arrêté n° 1702/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des tech. indust. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	-------------	--	------------------------	---------------------------	---	---------------------------

*Corps : Ingénieur-géomètre — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : Ingénieur-géomètre 2e classe 1er échelon — indice 1300

031809 B Ayessou Adade N 01258 du 02-09-82 21-12-81 21-12-82 21-12-81

*Corps : Ingénieur-hydrologue — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : Ingénieur-hydrologue 2e classe 2e échelon — indice 1450

032885 X Assiongbon Kuessan N 00205 du 07-02-83 01-10-82 01-10-83 01-10-82

*Corps : Ingénieur travaux publics — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : Ingénieur travaux publics 3e classe 2e échelon — indice 1200

031815 H Somevi Kokou Mawussi N 01258 du 02-09-82 21-12-81 21-12-82 21-12-81

*Corps : Contremaître-mécanicien — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : Contremaître-mécanicien-adjoint 1er échelon — indice 0550

004104 A Blewussi Sessi N 01619 du 05-11-82 01-12-76 01-12-77 01-12-76

Arrêté n° 1703/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'Agri., des Eaux et For. et du Cond. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : Docteur-vétérinaire — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : Docteur-vétérinaire 2e classe 2e échelon — indice 1450

027287 Z Hadzi Yawo Nevame N 01065 du 21-11-79 01-10-79 01-10-80 01-10-79

*Corps : Ingénieur-agriculture — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : Ingénieur-agriculture 2e classe 2e échelon — indice 1450

032649 B Nyagbé Komla Mensah Godonu N 00498 du 22-03-83 15-09-82 15-09-83 15-09-82

*Corps : Ingénieur trav. agric. — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : Ingénieur trav. agric. 2e classe 2e échelon — indice 1200

020227 M	Blewussi Ama Dodzi, EP Nou- gbeignon	N 01220 du 14-12-77	01-08-77	01-08-78	01-08-77
026445 F	N'Kpenu Kwami Etoudo	N 01203 du 27-12-79	06-08-79	06-08-80	06-08-79
026460 E	Agbossou Dagla Ahlonko	N 01203 du 27-12-79	07-08-79	07-08-80	07-08-79
026490 C	Dejean-Tchapo Tabe	N 01203 du 27-12-79	08-08-79	08-08-80	08-08-79
026865 B	Afande Kokouvi Agbogbla	N 01146 du 14-12-79	17-09-79	17-09-80	17-09-79
028495 R	Kakaye Gbande N'Saye	N 01684 du 17-11-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80
028498 L	Kankpiabe Ningbale	N 01684 du 17-11-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80
028595 V	Bossou Tossavi Komlan Gnongbo Tchoro Agbangba Na- biya	N 01684 du 17-11-80	08-09-80	08-09-81	08-09-80
030839 Z		N 00253 du 15-03-82	24-09-81	24-09-82	24-09-81
030906 C	Agbosse Komlavi Djidousse	N 00253 du 15-03-82	01-10-81	01-10-82	01-10-81
030912 A	Djessou Komi Mensah	N 00253 du 15-03-82	01-10-81	01-10-82	01-10-81
032456 S	Adjanor Tohoenou Agbelenko	N 00568 du 01-04-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82
032459 V	Alfari Aissatou	N 00568 du 01-04-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82
032476 N	Somana Komi Amouzou	N 00568 du 01-04-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82
032516 W	Sedzro Kossi Maxoe	N 00206 du 07-02-83	08-09-82	08-09-83	08-09-82
033734 Y	Apedoh Koffi Komlan	N 01203 du 27-12-79	16-08-79	16-08-80	16-08-79

*Corps : ingénieur adjoint eaux et forêts catégorie B*

Titularisation dans le grade : ingénieur adjoint eaux et forêts, 3e classe, 1er éch., indice 0750

Matricule	Nom prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégra- tion dans le corps	Date début stag probatoire	Date effet titu- larisation	Date effet ancienneté prochain ment	Avis commissior paritaire
026188 N	Tamana Koulantiba Kabassima	N 00223 du 08-03-79	09-04-79	09-04-80	09-04-79	
026748 E	Edoh Kokou Adjewoda Gomido	N 00396 du 07-03-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
026749 P	Efako Kossi Wanisubi-Alame	N 00396 du 07-03-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
026764 N	Lanto Pamestom Mellwe	N 00396 du 02-09-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
028456 J	Assiki Simwaba	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028463 Z	Azote Tchaa Hodabalo	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028471 R	Dansomon Ayawovi Agbe- nowossi	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028481 T	Folly Yao Djiwonu	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
030631 R	Djato Bama	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030648 A	Klove Kossi	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
032525 X	Honou Ayao	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032526 G	Mawougbe Kossi Ayeto	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032528 S	Okoumassou Kotchikpa	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032529 B	Soglahoun Kokou Amadou	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	

Corps : Ing. adjt agriculture, catégorie B

Titularisation dans le grade : Ing. adjt agriculture, 3e classe, 1er échelon — indice 0750

026708 W	Gnronfou Akouete	N 00172 du 28-01-80	03-09-79	03-09-80	03-09-79	
028600 J	Inoussa Sahidou	N 01703 du 19-11-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
030644 W	Kaou Kossi	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030676 N	Sama Nikabou	N 00478 du 14-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	

Corps : Ing. adjt agriculture, catégorie B

Titularisation dans le grade : Ing. adjt agriculture, 3e classe, 1er échelon — indice 750

030681 B	Tchalla-Katanga Paganao	N 00478 du 14-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
032457 B	Agboga Koffi Tognona	N 00550 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032461 P	Assagbavi Ayayi Gbetovi	N 00550 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032466 C	Dasso Edoh	N 00550 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032469 F	Dovi Adjoa Alougba	N 00550 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032519 Z	Tchatchamana Kadzo Bidatala- yina	N 00550 du 24-03-83	08-09-82	08-09-83	08-09-82	
032540 W	Amega Akossiwa Akpedze	N 00550 du 24-03-83	13-09-82	13-09-83	13-09-82	
032559 H	Honsou Komla Agoudavi	N 00550 du 24-03-83	13-09-82	13-09-83	13-09-82	

Corps : Ingénieur adjoint génie rural, catégorie B

Titularisation dans le grade : Ingénieur adjoint génie rural, 3e classe, 1er échelon — indice 0750

032636 W	Kortete Woulou Woutantarou	N 00550 du 24-03-83	15-09-82	15-09-83	15-09-82	
----------	----------------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Corps : Adjoint technique agro, catégorie C

Titularisation dans le grade : Adjoint technique agro., 2e classe, 1er échelon — indice 0550

023659 M	Kambara Saramayanga	N 01253 du 15-12-78	25-08-78	25-08-79	25-08-78	
026779 M	Telou Akobana	N 01207 du 27-12-79	08-09-79	08-09-80	08-09-79	
028522 L	Nadjombe Ninkpi	N 01901 du 29-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028538 U	Soussoukpo Ezi	N 00410 du 17-03-81	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028558 Q	Badjalimbe Moussa Bawimatom	N 01901 du 29-12-80	03-09-80	03-09-81	03-09-80	
030595 M	Aba Babanam Djobo	N 00422 du 13-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030599 Z	Adevoun Kokouvi	N 00523 du 22-04-81	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030665 T	N'Tare Koumadjoh	N 00422 du 13-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
032458 L	Agnamba Mileba	N 00552 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032471 Z	Falla Kodjo Tchanadema	N 00552 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032472 A	Folikoué Messan Have	N 00552 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032474 U	Kassegne Edoh Kodjo	N 00552 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
032475 D	Kokou Nyamedji Koffi Dziwonou	N 00552 du 24-03-83	06-09-82	06-09-83	06-09-82	
032512 J	Mawuena Kodjo Fayanome	N 00552 du 24-03-83	08-09-82	08-09-83	08-09-82	
032537 T	Adimado Dédé Flawa	N 00552 du 24-03-83	13-09-82	13-09-83	13-09-82	
032608 J	Bodjona Bossobagnidou Baninabadi	N 00552 du 24-03-83	15-09-82	15-09-83	15-09-82	

## Corps : Adjoint technique eaux for, catégorie C

Titularisation dans le grade : Adjoint technique eaux for, 2e classe, 1er échelon — indice 550

023660 W	Kondo Katanga	N 01328 du 29-12-78	25-08-78	25-08-79	25-08-78	
026737 K	Agamah Aklaa Esso	N 00157 du 22-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
026755 M	Kalatchi Gnitikou Abalo	N 00157 du 22-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
026762 U	Koumi Kodjo Afangbedji	N 00157 du 22-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
026768 S	Sidi Abdou-Kérin	N 00157 du 22-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
028440 A	Agboto Yao Kable Agbedinou	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028455 H	Assih Abalo	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028459 M	Attigobe Koffi	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028470 G	Bodjona Djoua Maleling Mananamessa	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028480 J	Folitse Agbeko Agbowoada	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028499 V	Kao N'Gbanon	N 00135 du 29-01-81	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028503 H	Konde Kouma	N 00135 du 29-01-81	01-09-80	01-09-81	01-09-80	

## Corps : Adjoint-technique eaux et forêts — Catégorie C

Titularisation dans le grade : adjoint-technique eaux et forêts 2e classe 1er échelon — indice 0550

028506 C	Kouévi Ekoué	N 00135 du 29-01-81	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028521 B	N'Tchirifou Tchirifoukan	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028529 T	Oussibote Ali Ounoh	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028531 M	Pyati Essi Assanda	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
030598 Q	Adadevi Amavi	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030614 Y	Assogba Kodjovi Koudolo	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030619 M	Avusse Edoh	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030626 U	Boutaki Brem	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030685 P	Fomety Folly	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
032521 K	Akpati Sibition	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032522 U	Awomba Oleme Nanante	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032523 D	Azankpo Kouassi	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032524 N	Bidaba Banabia Memba	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
032530 L	Tokoe Kouami	N 01695 du 19-11-82	09-09-82	09-09-83	09-09-82	
033701 X	Louche Yawo Dimana	N 00625 du 11-07-79	25-08-78	25-08-79	25-08-78	

## Corps : Adjoint-technique élevage — Catégorie C

Titularisation dans le grade : Adjoint-technique élevage 2e classe 1er échelon — indice 0550

020488 J	Kagnana Lota	N 01210 du 13-12-77	19-08-77	19-08-78	19-08-77	
023661 F	Lakougnon Bayouma S. S. Laméguna	N 01328 du 29-12-78	25-08-78	25-08-79	25-08-78	
026736 A	Adjra Yawo	N 00068 du 11-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
027794 U	Agbeko Koudzo	N 00394 du 13-03-81	16-01-80	16-01-81	16-01-80	
028535 Z	Somanin Eké Komivi	N 01815 du 08-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
030633 B	Douti Yendoukoa	N 00352 du 24-03-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	

Titularisation dans le grade : Adjoint-technique élevage 2e classe 2e échelon — indice 0600

026821 P	Koudemon Kouami	N 00068 du 11-01-80	12-09-79	12-09-80	12-09-79	
----------	-----------------	---------------------	----------	----------	----------	--

## Corps : Ingénieur élevage — Catégorie A1

Titularisation dans le grade : Ingénieur élevage 2e classe 2e échelon — indice 1450

006513 B	Daoune Faré	N 01141 du 20-08-82	04-01-82	04-01-83	04-01-82	
----------	-------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 1704/MTFP du 18-11-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet prochain avancement	Avis commissionnaire
Corps : Animat. Action cultur., catégorie A2 Titularisation dans le grade : Animat. Action cultur. 2e classe 1er échelon indice 1100						
013951 R	Awedeou Assima	N 00973 du 24-08-84	10-07-84	10-07-85	10-07-84	
Corps : Assistant social Catégorie A2 Titularisation dans le grade : Assistant social 2e classe 1er échelon indice 1100						
032153 T	Ibudema Fisima	N 01541 du 20-10-82	14-06-82	14-06-83	14-06-82	
Corps : Archiviste Catégorie A2 Titularisation dans le grade : Archiviste 2e classe 1er échelon indice 1100						
023515 M	Bekoutare Kagnassim Ogawi	N 00406 du 12-03-84	01-08-82	01-08-83	01-08-82	
Corps : Tech. Sup. de Laborat. Catégorie A2 Titularisation dans le grade : Tech. Sup. de Laborat. 2e classe 1er échelon indice 1100						
030925 P	Isamtou Mokpokpo Sename	N 01301 du 07-09-82	01-10-81	01-10-82	01-10-81	
Titularisation dans le grade : Tech. Sup. de Laborat. 2e classe 2e échelon indice 1200						
030473 T	Kodjo Akakpo Komi	N 00263 du 15-03-82	01-09-81	01-09-82	01-09-81	
030479 Z	Ohin Comla Aguede	N 00353 du 24-03-82	01-09-81	01-09-82	01-09-81	
Corps : Agent Promotion Cultu. Catégorie B Titularisation dans le grade : agent Promotion Cultu. 3e classe 1er échelon indice 0750						
007334 Y	Tchassim Kao Essomanam	N 00973 du 24-08-84	10-07-84	10-07-85	10-07-84	
009859 M	Batili Tchaa	N 00973 du 24-08-84	10-07-84	10-07-85	10-07-84	
012729 B	Lela Kpedou	N 00509 du 22-03-83	01-07-82	01-07-83	01-07-82	
025323 D	Tsetse Kodjo Ablometikpo Fialesesi	N 01198 du 22-10-84	18-08-83	18-08-84	18-08-83	
031502 Y	Lalle Yendable	N 00423 du 13-04-82	05-11-81	05-11-82	05-11-81	
032661 F	Godogou Atsou Mawuénam	N 00887 du 19-07-84	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
032694 G	Akpelassi Anani Komlan	N 00887 du 19-07-84	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
032707 M	Azankpe Kokou Mensah	N 00887 du 19-07-84	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
Corps : Comptable Catégorie B Titularisation dans le grade : Comptable 2e classe 1er échelon indice 0750						
032621 X	Gayibor Anani Fo Koffi	N 00198 du 07-02-83	15-09-82	15-09-83	15-09-82	
Corps : Instructeur Jeunesse Animation Catégorie B Titularisation dans le grade : Instructeur Jeunesse Animation 2e classe 1er échelon indice 0750						
031495 R	Epou Kodjo Mawulikplimi	N 00423 du 13-04-82	05-11-81	05-11-82	05-11-81	
032231 Z	Eklo Yao Dodzi Semewona	N 01591 du 03-11-82	01-08-82	01-08-83	01-08-82	
Corps : Agent Promo-Animation Sociales catégorie B Titularisation dans le grade : agent Promo-Animation sociales 2e classe 1er échelon indice 0750						
028824 A	Ouror-Akpo Kadri	N 01908 du 29-12-80	29-09-80	29-09-81	29-09-80	
032207 Z	Dahoegnon Kossi Manoegni	N 01700 du 22-11-82	29-07-82	29-07-83	29-07-82	
032208 A	Djabey Kossi Sedi	N 01700 du 22-11-82	29-07-82	29-07-83	29-07-82	
032210 U	Doumegno Kossi Blewussi	N 01700 du 22-11-82	29-07-82	29-07-83	29-07-82	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : Aide-comptable mécanographe catégorie C

Titularisation dans le grade : Aide-comptable mécanographe 2e classe 1er échelon indice 0550

030421 P | Gokan Kodjo Busomekpo | N 00344 du 22-03-82 | 17-08-81 | 17-08-82 | 17-08-81

Titularisation dans le grade : aide-comptable mécanographe 2e classe 2e échelon indice 0600

029922 C	Johnson Emissa	N 01411 du 14-10-81	13-04-81	13-04-82	13-04-81
030442 L	Kuwonu Semenyo Tsoeke Komla	N 00347 du 23-03-82	24-08-81	24-08-82	24-08-81
033729 B	Yedena Wouetarogo	N 00411 du 12-03-84	01-07-81	01-07-82	01-07-81

Corps : Auxiliaire Promotion culturelle Catégorie C

Titularisation dans le grade : Auxiliaire promotion culturelle 2e classe 1er échelon indice 0550

031493 X | Bassah Kossi Butsomekpo Medu | N 00440 du 13-04-82 | 05-11-81 | 05-11-82 | 05-11-81 |

Corps : Sténodactylo correspondancier catégorie C

Titularisation dans le grade : Sténodactylo correspondancier 2e classe 2e échelon indice 0600

030339 D	Dadjo Sawlana	N 00404 du 07-04-82	08-08-81	08-08-82	08-08-81
032087 Z	Awouko Amouzou	N 00404 du 07-04-82	09-04-82	09-04-83	09-04-82

Corps : Professeur adjoint d'EPS Catégorie A2

Titularisation dans le grade : Professeur adjoint d'EPS 3e classe 1er échelon indice 1100

030895 R	Zotchi Komlangan	N 00387 du 02-04-82	28-09-81	28-09-82	28-09-81
032538 C	Agbere Yabati Kibulu	N 00444 du 19-02-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83
032615 Z	Dowda Bawelima Moukouadodi-ba	N 00444 du 19-02-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83
032620 N	Gabiam Akuete Beto	N 01735 du 29-11-82	15-09-82	15-09-83	15-09-82

### Détachements

Arrêté n° 1760-MTFP du 22-11-85 Mme Koévi Ablewa, épouse Attivon, assistante médico-sociale de 1re classe 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique précédemment en service à la direction générale des affaires sociales à Lomé, placée dans la position de détachement suivant arrêté n° 1044-MTFP du 23 octobre 1978 est maintenue dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, valable du 26 septembre 1983 au 25 septembre 1988 inclus pour servir auprès du Gouvernement Burkinabé (hôpital Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou).

Durant la période du détachement les émoluments de Mme Koévi ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge du Gouvernement Burkinabé.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 1841-MTFP du 4-12-85 — M. Kouassi Atchroè, n° mle 033915-D, ingénieur de 1re classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, placé dans la position de détachement par arrêté n° 1344-MTFP du 12 septembre 1980, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter du 2 octobre 1985.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 1886-MTFP du 9-12-85 — Les dispositions de l'arrêté n° 1348-MTFP du 10 septembre 1985 portant détachement des médecins ci-après désignés sont modifiées comme suit :

— Ahoungbevi Amoussouvi, n° mle 018849-B, médecin-inspecteur 3e échelon

James Komlavi Ignéza, n° mle 021984-A, médecin en chef 2e échelon

Amedegnato Degnon, n° mle 023185-K, médecin en chef 2e échelon

Kessie Komi, n° mle 010145-T, médecin-inspecteur 3e échelon

Hodonou Kossi Assogba Sédété, n° mle 006454-Q, médecin-inspecteur 3e échelon.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste.

#### Absences irrégulières

Arrêté n° 1755-MTFP du 22-11-85 — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique :

**9 septembre 1985**

MM. Suka Komi Koyodu, n° mle 010500-E, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon en service au CEG d'Attikpa-Kagounou à Lomé

Koli Mawoékpo, n° mle 029710-Q, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service à l'école primaire publique de Sovipé (préfecture du Golfe)

**27 septembre 1985**

M. Patchassi Eyadéma, n° mle 015616-J, moniteur de 3e classe 3e échelon en service à l'école primaire publique de Koloumi (préf. de Tchamba).

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1797-MTFP du 26-11-85. — Est constatée à compter du 4 janvier 1985, l'absence irrégulière de M. Akakpo-Djakpata Ameyissa Sétoh Zombléwou, n° mle 017155-M moniteur de 3e classe 4e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Matchalé (Préfecture des Lacs).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1798-MTFP du 26-11-85. — Est constatée à compter du 16 octobre 1985, l'absence irrégulière de M. Kpama I. Akpéga n° mle 006719-Z, ingénieur-adjoint de

1ere classe 1er échelon des eaux et forêts en service à la brigade de Koutougou (Préfecture de la Kéran).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1802-MTFP du 26-11-85. — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

9-9-85

M. Odjo Aboudou, n° mle 024053-X, professeur de 3e classe 2e échelon en service au Lycée de Badou.

M. Ezzo Kouami, n° mle 012035-V, commis d'administration de 1ere classe 2e échelon en service au CEG de Kpangalam à Sokodé.

7-10-85

M. Djewa Bito, n° mle 032808-A, professeur de 3e classe 2e échelon en service au Lycée de Nyékonakpè à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1867-MTFP du 5-12-85. — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

28 octobre 1985

Folly-Toulan Tété Mawuena, n° mle 033226-L, professeur de 3e classe 1er échelon.

4 novembre 1985

Abalo Koffi Adodo, n° mle 003524-W, professeur de 1re classe 3e échelon.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

#### Révocations

Arrêté n° 1750-MTFP du 22-11-85. — M. Lamadou Sama Kpandja n° mle 0037-36-J, moniteur de 2e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Dantcho (Préfecture de Tchamba) est révoqué de ses fonctions à compter du 21 mai 1985 pour abandon de poste sans suspension des droits à pension.

Arrêté n° 1846-MTFP du 4-12-85. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Piyo Lapye-Patchakim Bawbaté, n° mle 104812-W, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement

en service au CEG de Komah (Préfecture de Tchaoudjo), l'arrêté n° 1248-MTFP du 25 août 1983 portant révocation et radiation.

Arrêté n° 1864-MTFP du 5-12-85. — M. Okiogbe Koffi Miékélédo, n° mle 006992-S, moniteur de 2e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique d'Illico (Préfecture de Wawa) qui a été condamné à une peine d'emprisonnement pour délit de droit commun, est révoqué de ses fonctions sans suspension de droits à pension à compter du 5 mars 1985.

Arrêté n° 1865-MTFP du 5-12-85. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement l'arrêté n° 1439-MTFP du 25 septembre 1985 portant révocation :

M. Zohou Kossi Memin, n° mle 016845-F, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon.

Mme Abbey Abélé Akouavi épouse Abévi, n° mle 020957-X, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon.

#### Licenciement

Arrêté n° 1840-MTFP du 4-12-85. — M. Hoyingbeti Kpiki Sam, n° mle 024783-H, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique d'A-batchang (Préfecture de Tchaoudjo) est licencié de ses fonctions à compter du 23 septembre 1985 pour acte incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

#### Rappel à l'activité

Arrêté n° 1799-MTFP du 26-11-85. — M. Akakpo-Djakpata Ameyissa Sétoh Zombléwou, n° mle 017155-M, moniteur de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Matcholé (Préfecture des Lacs), dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 1797-MTFP du 26 novembre 1985 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

#### Retraite

Arrêté n° 1812-MTFP du 28-11-85. — Les agents ci-après désignés relevant des différents ministères, ayant atteint la limite d'âge sont admis à la faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1986.

#### Ministère de la défense nationale

M. Adanlété Ganyaglo Assionvi n° mle 003288-A, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle.

#### Ministère de l'intérieur

M. Amissou Sambo n° mle 400233-B, gardien de Préfecture.

M. Lemega Koulinte n° mle 400500-E.

#### Ministère de la justice

M. Agbemegnan Komlanvi n° mle 002604-E, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle.

#### Ministère de l'économie et des finances

M. Aziadapou Amégan, n° mle 001645-K, brigadier-chef.

#### Ministère du développement rural

M. Sossou Assogbavi, n° mle 002123-V, ingénieur des travaux agricoles principal de classe exceptionnelle

#### Ministère de la santé publique, des affaires sociales et de la conditions féminine

Mme Dagbovie Akouélé épouse Franklin, n° mle 001575-H, sage-femme principale de classe exceptionnelle

M. Ahonhede Agbemadé Komi, n° mle 004886-Y, infirmier adjoint principal de classe exceptionnelle

Mme Adzrah Yawavi Delanyo, n° mle 001457-T, infirmière d'Etat principale 3e échelon.

#### Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique

M. Viho Gbedevi Gale, n° mle 002000-S, instituteur principal 3e échelon

M. Tete-Katchan Agbogbodo, n° mle 002571-D, moniteur d'enseignement de 2e classe 3e échelon

Mme Zinsou Afiavi Jounou épouse Hundt, n° mle 002041-K, monitrice d'enseignement de 2e classe 2e échelon.

#### Ministère de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications

M. Nadja Gbati, n° mle 003447-H, contrôleur principal de classe exceptionnelle.

Arrêté n° 1816/MTFP du 2-12-85 — Mme Kougblenou Ayaovi Ayoko Edem, épouse Akakpo, n° mle 004160-S, institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au

jardin d'enfants public de Kpéhénou à Lomé, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions des articles 6 (nouveau) 9 (nouveau) et 16 II, de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1983.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 1985.

#### Rectificatifs

##### RECTIFICATIF du 10-12-85 à l'arrêté n° 1409/MTFP du 19 septembre 1985 portant admission d'office à la retraite

Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour insuffisance professionnelle et inaptitude physique.

#### Au lieu de :

M. Lawson Anoumou, n° mle 020714-U, professeur de 2e classe 4e échelon

M. Etsi Kossi Masusui, n° mle 006879-H, professeur de 3e classe 4e échelon.

#### Lire :

M. Lawson Anoumou, n° mle 020714-U, professeur de 3e classe 4e échelon

M. Etsi Masusui, n° mle 006879-H, professeur de 3e classe 4e échelon.

Le reste sans changement.

##### RECTIFICATIF du 20-12-85 à l'arrêté n° 1255/MTFP du 22 août 1985, portant détachement.

#### Au lieu de :

M. Bamaze Tchao Madjatou, n° mle 030411-D, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale des affaires sociales, est placé dans la position de détachement pour une durée de deux (2) mois, valable du 1er juillet au 31 août 1985 inclus, pour servir auprès du projet hydraulique villageoise CUSO.

#### Lire :

M. Bamaze Tchao Madjatou, n° mle 030411-D, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale des affaires sociales, est placé dans la position de détachement pour

une durée de deux (2) mois, valable du 8 juillet au 6 septembre 1985 inclus, pour servir auprès du projet hydraulique villageoise CUSO.

Le reste sans changement.

##### RECTIFICATIF du 24-12-85 à l'arrêté n° 1373/MTFP du 12 septembre 1985 mettant fin à un détachement.

Il est mis fin au détachement auprès du projet Nord-Togo des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

#### Au lieu de :

M. Ketou Larkobé, n° mle 014842-L, ingénieur adjoint d'agriculture de 3e classe 4e échelon

M. Tchamoussa Akoyadabi, n° mle 014768-S, ingénieur adjoint d'agriculture de 3e classe 4e échelon

M. Idamba N. N'Pou Bassoun, n° mle 014745-B, ingénieur adjoint de 3e classe 4e échelon

M. Kerire Izotou, n° mle 012866-U, ingénieur adjoint de 3e classe 4e échelon

#### Lire :

M. Ketou Larkobé, n° mle 014842-L, ingénieur adjoint d'agriculture de 2e classe 2e échelon

M. Tchamoussa Akoyadabi, n° mle 014768-S, ingénieur adjoint d'agriculture de 2e classe 2e échelon

M. Idamba N. N'Pou Bassoun, n° mle 014745-B, ingénieur adjoint d'agriculture de 2e classe 2e échelon

M. Kerire Izotou, n° mle 012866-U, ingénieur adjoint d'agriculture de 2e classe 2e échelon.

Le reste sans changement.

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

#### Nomination

Arrêté n° 74-MEN-RS du 9-12-85 — M. Ewe Mensah Tinvi, professeur de 3e classe 4e échelon n° mle 002288-C est nommé secrétaire principal au village du Bénin.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

## MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

**ARRETE n° 39/MPI/DGPD/DCP du 20 décembre 1985 portant création d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lomé III.**

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 21 de la constitution togolaise du 29 janvier 1980 ;

Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 fixant la composition du gouvernement ;

Vu les dispositions de la convention ACP/CEE Lomé du 8 décembre 1984,

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention Lomé III.

Art. 2. — Le comité est composé comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| — Le directeur général du plan et du développement                                      | Président      |
| — Le directeur de l'économie  | Vice-Président |
| — Un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération             | Membre         |
| — Un représentant du ministère du développement rural                                   | Membre         |
| — Un représentant du ministère de l'aménagement rural                                   | Membre         |
| — Un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique | Membre         |
| — Un représentant de l'assemblée nationale  | Membre         |
| — Un représentant du haut commissariat au tourisme                                      | Membre         |
| — Un représentant du ministère du commerce et des transports                            | Membre         |
| — Un représentant de la chambre de commerce   | Membre         |
| — Le directeur de l'OPAT  | Membre         |
| — Le directeur national de la BCEAO   | Membre         |
| — Le directeur des douanes  | Membre         |

Art. 3. — Le comité se réunit sur convocation de son président et fait des rapports au gouvernement.

Art. 4. — Le secrétariat du comité est assuré par la direction de la coordination du plan.

Art. 5. — Le directeur général du plan et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 20 décembre 1985

**Yaovi ADODO**

## D I V E R S

## MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Rectificatifs****RECTIFICATIF du 10/12/85 à l'arrêté n° 298/MFE/CR du 9 septembre 1977 portant concession d'une pension militaire****Au lieu de :**

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 46 %) au montant annuel de cent vingt six mille deux cent soixante (126.260) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12050 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1977.

M. Anani Sessou pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1977 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 12e rang) ci-après désignés :

Komlanvi, né le 7 août 1962  
 Hononvi, née le 11 avril 1964  
 Kokouvi, né le 7 juillet 1965  
 Komlan, né le 17 mai 1966  
 Ayaba, née le 6 juin 1966  
 Ayaba, née le 29 juin 1967  
 Ablavi, née le 14 novembre 1967  
 Kouassi, né le 23 mars 1969  
 Kokou, né le 3 juin 1970  
 Komlanvi, né le 11 mai 1971  
 Amélé, née le 24 août 1974  
 Akuavi, née le 26 mai 1976.

**Lire :**

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 54 %) au montant annuel de cent quarante huit mille deux cent vingt (148.220) francs pour compter du 1er juin 1977, de cent soixante trois mille quarante (163.040) francs pour compter du 1er janvier 1980 et de cent soixante onze mille cent quatre vingt douze (171.192) francs pour compter du 1er janvier 1982 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12050 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1977.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, pour comp-

ter du 1er août 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % pour compter du 1er juillet 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % pour compter du 1er juillet 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Komlanvi, né le 7 août 1962  
 Hononvi, née le 11 avril 1964  
 Kokouvi, né le 7 juillet 1965  
 Komlan, né le 17 mai 1966  
 Ayaba, née le 6 juin 1966  
 Ayaba, née le 29 juin 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatorze mille huit cent vingt quatre (14.824) francs pour compter du 1er août 1981 de trente deux mille six cent huit (32.608) francs pour compter du 1er juillet 1982 et de quarante deux mille sept cent quatre vingt dix huit (42.798) francs pour compter du 1er juillet 1983.

Le reste sans changement.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.)*

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 7 mars 1986, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord par Bawa Ouro Bagna, au sud par Kpankpanso Meriga, à l'est par une rue et à l'ouest par Abodji Ouro Bossi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anadé Adabi Akpo, inspecteur du trésor à Lomé, suivant réquisition du 1er avril 1980, n° 8980.

Le mardi 4 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mango, préfecture de l'Oti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 ha 37 a 97 ca, connu sous le nom de Bouwébou et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la collectivité Aoufoh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe

à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de la Compagnie Energie Electrique du Togo (C.E.E.T.), suivant réquisition du 9 mai 1984, n° 11.502.

Le lundi 10 mars 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Temédja, préfecture d'Amou, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom d'Edjébé et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 25, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Blantaré M'Béta Wasso, musicien des FAT demeurant à Lomé, Camp de la Gendarmerie, suivant réquisition du 7 juin 1984, n° 11.558.

Le mercredi 5 mars 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yaka, préfecture de Doufelgou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 a 31 ca, connu sous le nom de Pira-Roo et borné au nord par Gnamsé Atalé et Akatawo, au sud par Takpatchatcha Gno-N'kro, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Gnamsé Atalé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sanhan Kpassemré, commis d'administration retraité, demeurant à Niamtougou, suivant réquisition du 27 juin 1984, n° 11.584.

Le jeudi 6 mars 1986, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 8 a 99 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Awi Pèdèpoki, à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tété Yao, Militaire, demeurant à Kara, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11.603.

Le vendredi 7 mars 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 48 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par Bawa Esso ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Zoumaro Djayoon Lantame, professeur au Lycée de Nyékonakpoè, demeurant à Lomé-Tokoin Dogbéavou (Adewikomé), suivant réquisition du 18 juillet 1984, n° 11.628.

Le vendredi 7 mars 1986, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 30 a 24 ca, connu sous le nom de Pangalam

et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par Fadjifo Foli et Emmanuel, à l'ouest par la propriété Assih ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Zoumaro Djayoon Lantame, professeur au Lycée de Nyékonakpoè, demeurant à Lomé-Tokoin Dogbéavou (Adéwikomé), suivant réquisition du 18 juillet 1984, n° 11.629.

Le jeudi 6 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 8 a 99 ca, connu le nom de Chamidale et borné au nord par une rue en projet au sud par la propriété Ali Laroudoki, à l'est par la propriété Yaou Tchaa et à l'ouest par Takayar Gnazou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Alfa Weïdana Agnayou, inspecteur de l'Enseignement du 3e Degré à la Direction des Etudes à l'ENA, à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 31 juillet 1984, n° 11.658.

Le mercredi 26 mars 1986, à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 32 ca, et borné au nord par le lot n° 1085, au sud par le lot n° 1087, à l'est par le lot n° 1089 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Klokpé Kwami, enseignant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er août 1984, n° 11.663.

Le mercredi 19 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adidogomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 31 a 86 ca, connu sous le nom de Légbanou et borné au nord par la propriété Sivomey, au sud par Azahli Sogbo, à l'est par Plagbo Edoh et à l'ouest par Azaledji Taviam, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abbey Anathe, commerçant demeurant à Lomé, 14 Avenue du 24 Janvier, suivant réquisition du 1er août 1984, n° 11.664.

Le mercredi 19 mars 1986, à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 760, à l'est par le lot n° 754 et à l'ouest par le lot n° 752 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Tocou Têko, (ex Antoinette), Sage-Femme demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er août 1984, n° 11.665.

Le jeudi 13 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblé-kopé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant

la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 36 a 55 ca, connu sous le nom d'Akoin Zilidji et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Koudjodji Kpové, à l'est par la route Lomé-Atakpamé dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjam-Sodangbé Anani, Maître Menuisier demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er août 1984, n° 11.666.

Le mercredi 12 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 a 41 ca, connu sous le nom de Nagatévè et borné au nord par les lots n°s 11 et 15, au sud par une rue et un terrain non immatriculé, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Folivi Ayih, chef de Gare en retraite, demeurant à Lomé, 22 rue Maréchal Galliéni, suivant réquisition du 1er août 1984, n° 11.667.

Le mardi 18 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 47 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1708, au sud par le lot n° 1706, à l'est par l'emprise de la haute tension d'Akossombo et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Folly-Gbetoula A. D. Ekoué, Enseignant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er Août 1984, n° 11.668.

Le jeudi 27 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 37 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gagalo A. Messan, Commerçant demeurant à Lomé, 37 rue Bugeaud, suivant réquisition du 3 Août 1984, n° 11.669.

Le vendredi 14 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 22 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Marius Adigo, au sud par Souka Simplicie, à l'est par Agbessi Georges, et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Adjoa (Lucia) Apaloo, Commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin St Joseph, suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11.670.

Le mercredi 19 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, Commune de Lomé, consistant en un terrain

ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 24 ca, connu sous le nom de Biossé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Sodogas, au sud par un passage et la propriété Sodogas ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Apegnou Kokou, Commerçant demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11671.

Le lundi 3 mars 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aklakou, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, scindé en deux parcelles A et B par la route Aklakou-Attitogon, d'une contenance de 2 ha 16 a 96 ca, connu sous le nom, d'Agodoupé et borné au nord par la route Aklakou-Attitogon, au sud par Dogbé N'kpendji, à l'est par Kodjovi Aziambé et à l'ouest par Hodonou Alopui, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kudadjé Kpobada Kpoti, Fonctionnaire demeurant à Anèho, quartier Zébé, suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11672.

Le mardi 4 mars 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 a 85 ca, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord par Hoinnou Kossivi, au sud par Yema, à l'est par Kitikli Adamado et à l'ouest par Sewa Yakass ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kudadjé Kpobada Kpoti, Fonctionnaire demeurant à Anèho, quartier Zébé ; suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11673.

Le jeudi 27 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 897 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n° 898 bis et 899 bis et à l'ouest par le lot n° 894 bis, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ankou Kouakou, Etudiant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11674.

Le jeudi 20 mars 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 41 a 02 ca, connu sous le nom de Segbé-Zanvé et borné au nord par la propriété Sedina Konvé, au sud et à l'est par la propriété Ahiabou Afanlété, à l'ouest par les propriétés Hodo Agbemehia, Sowolo et Klouvi Djoukou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjovi Agopomé, Economiste Gestionnaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 août 1984, n° 11675.

Le jeudi 27 mars 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin,

Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 206, à l'est par le lot n° 203, à l'ouest par le lot n° 207, dont l'immatriculation a été demandée par M. Faladé Ademonkoun (Bertin), employé de commerce demeurant à Lomé-Tokoin Dogbéavou, 394 Rue Dr Bito, suivant réquisition du 6 août 1984, n° 11676.

Le vendredi 28 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ayité Adobaya, au sud par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Govina Afoua Sika, Caissière à la CNSS demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 8 Août 1984, n° 11677.

Le vendredi 21 mars 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 76 ca, et borné au nord par le lot n° 1212, au sud par le lot n° 1210, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route de Totsi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sodji Ahlonko, Industriel demeurant à Lomé, 17 Rue Aniko Palako, suivant réquisition du 8 août 1984, n° 11678.

Le mardi 11 mars 1986 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, Préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 38 a 98 ca, connu sous le nom de Yokélémodji et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 13, à l'ouest par une rue et un terrain non immatriculé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adekplovie Opehene Kwame, Topographe à Kpalimé-Tsihinou, mandataire de M. El-Hadj Mohamed Ibrahim, Commerçant à Kpedzé suivant réquisition du 8 août 1984, n° 11679.

Le mardi 11 mars 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, Préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 18 ca, connu sous le nom de Yokélémodji et borné au nord par les propriétés Amedomeglea Ankou et Gota Afangbedzi, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adekplovie Opehene Kwame, Topographe à Kpalimé-Tsihinou, mandataire de M. El Hadj Mohamed Ibrahim, Commerçant à Kpédjé, suivant réquisition du 8 août 1984, n° 11680.

Le vendredi 21 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à To-

koin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 94 ca, le lot n° 91, au sud par une rue non dénommée, à l'est par l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par le lot n° 73 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Fiawoo Mawuli, Commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 août 1984, n° 11681.

Le mercredi 5 mars 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, Commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 05 ca, connu sous le nom d'Adjido-Messankondji et borné au nord par Lawson Afansi, au sud par Kouevi Ayitégan, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les héritiers Paul Kouévidjin ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon Ayi Kanligan, Directeur d'Hôtel demeurant à Lomé Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 9 Août 1984, n° 11682.

Le lundi 3 mars 1986 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atoèta, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 11 a 87 ca, connu sous le nom de Safinoukondji et borné au nord par Dossou Viho (Marcellin), au sud par Adekambi Togbadé, à l'est par Djigala Bitolou et à l'ouest par Hounyovi Dosseh, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon Ayi Kanligan, Directeur d'Hôtel demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti ; suivant réquisition du 9 août 1984, n° 11683.

Le mardi 25 mars 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 39 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 785, à l'est par le lot n° 795 et à l'ouest par le lot n° 793 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Dédé (ex Candida), Ménagère, demeurant à Lomé-suivant réquisition du 9 août 1984 n° 11684.

Le mercredi 5 mars 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 97 ca, connu sous le nom de Glidji et borné au nord par le lot n° 456, au sud par une ruelle, à l'est par la route nationale Anèho-Tabligbo, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpovi Kouassi (Philippe), Clerc de Notaire demeurant à Lomé-Tokoin Solidarité, suivant réquisition du 9 août 1984, n° 11685.

Le mardi 25 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin

Est, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 54 ca et borné au nord par le lot n° 22, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 2 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Boukari Traoré-Razak, fonctionnaire demeurant à Lomé-Tokoin, Cité de l'Avenir, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11686.

Le mardi 18 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 96 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 2604 et 2605 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpodjia Glikpanou Evéwolé, entrepreneur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11687.

Le vendredi 14 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 36 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Mikossé Kwassi, au sud par Kpodar Adamah, à l'est par Noamessi Koffi et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edji Kodjo, Commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11688.

Le jeudi 6 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 50 a 33 ca, connu sous le nom d'Avato-Balimé et borné au nord par Kossi Vittoh, au sud, à l'est et à l'ouest par Togbui Koudessey ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Anèho, suivant réquisition du 10 août 1984, par M. Essan Sanvee, menuisier demeurant à Lomé, 80 n° 11689.

Le vendredi 7 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 81 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Anika Kossi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atchina Mensah-Kanlih Noviti, employé de Banque demeurant à Lomé-Kpéhénou N° 1, rue Akué n° 5994, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11690.

Le mardi 4 mars 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin,

préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 57 ca, connu sous le nom de Gabiamkopé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atandji Gabiam, au sud par la route Anfoin-Gabiamkopé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gabiam Wolalon, commerçant, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11691.

Le mardi 25 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 20 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 9 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 7 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Kwasi, administrateur civil, demeurant à Lomé-Tokoin Saint Joseph, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11692.

Le mardi 18 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 14 ca et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route nationale n° 5, à l'est par le lot n° 157 et à l'ouest par le lot n° 155 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpawu Kudzo Mawuto, employé de bureau, demeurant à Lomé-Aflao Gakli, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11693.

Le jeudi 6 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 22 a 35 ca, connu sous le nom d'Avato Balimé et borné au nord par Togbui Koudessey, au sud et à l'est par Vidza Koffi et à l'ouest par Essan Sanvee ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaba Mawussé Ayité, secrétaire aux Etats-Unis, demeurant à Dakar et domicilié à Lomé, 80 rue d'Anèho, suivant réquisition du 10 août 1984, n° 11694.

Le lundi 24 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 a 7 ca et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par un terrain non immatriculé et à l'est par le titre foncier n° 8 147 RT ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbolété Kossi Eklou, géomètre-dessinateur, demeurant à Lomé-Aflao Gakli et domicilié à Lomé, 4 rue des Haoussas, suivant réquisition du 13 août 1984, n° 11695.

Le jeudi 20 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao,

préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 21 ca, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Egbon Nyandiko, au sud par Kossivi Elovi et à l'est par Eklou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbolété Kossi Eklou, géomètre-dessinateur, demeurant à Lomé-Aflao Gakli, et domicilié à Lomé, 4 rue des Haoussas, suivant réquisition du 13 août 1984, n° 11696.

Le mercredi 26 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 1 ca, connu sous le nom de Ntifakomé et borné au nord par Gbonvi Somana, au sud par Doh Faustin, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Moïse Dabla-ka ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpeko Kossi (Etienne), mécanicien au garage Royal, demeurant à Lomé Bè-Kpota, rue d'Adakpamé, suivant réquisition du 14 août 1984, n° 11697.

Le mercredi 26 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 21 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 440, au sud par les lots n° 438 et 444, à l'est par le lot n° 445 et à l'ouest par la route de Djablé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adeleyé Adéléké, fonctionnaire à la Direction des Douanes, demeurant à Lomé-Tokoin Lycée, suivant réquisition du 21 août 1984, n° 11698.

Lundi 24 mars 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 35 ca, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par le lot n° 24, au sud par une rue en projet, à l'est par la route de Kpalimé et à l'ouest par le lot n° 18 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agboblé E. Abo-tsitsè Kossi, agent des Douanes, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 août 1984, n° 11699.

Le lundi 17 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une ruelle, à l'est par le lot n° 2714 et à l'ouest par le lot n° 2712 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lassey V. Akuété, économiste, analyste financier, demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié, suivant réquisition du 21 août 1984, n° 11700.

Le jeudi 13 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Davié,

préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 66 a 93 ca, connu sous le nom de Tsikplonoukondji et borné au nord par Lassey, au sud par Sant'Anna Racime, à l'est par Avotsri et à l'ouest par la route internationale n° 1 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah-Assiakoley Komessan, ingénieur au service de la Radio-diffusion de la Nouvelle Marche au Centre Emetteur de Togblékopé, y demeurant, suivant réquisition du 21 août 1984, n° 11701.

Le vendredi 21 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 17 a 48 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 3 et 6, à l'ouest par les lots n° 199 et 201 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Aboni Aziamon A. Apéléte, agent des PTT en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin (maison Aboni-Caprice), suivant réquisition du 22 août 1984, n° 11702.

Le mardi 25 mars 1986, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 46 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Aguiar Koffi et à l'ouest par Bocknar ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Selly Afi, revendeuse de tissus, demeurant à Lomé-Tokoin Aviation, suivant réquisition du 23 août 1984, n° 11703.

Le mercredi 26 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 3 a 93 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1684, à l'est par le lot n° 1695 et à l'ouest par le lot n° 1685 A ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Creppy Adadévi, agent cadre à Air Afrique, demeurant à Abidjan (RCI), suivant réquisition du 23 août 1984, n° 11704.

Le jeudi 27 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 a 68 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par Massan Afiwa Segbedji, au sud par Agbokou Afiwa et Bayi Tchakpali, à l'est par Brenner et à l'ouest par Séwa A. Segbedji ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Milebéné, commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin aviation, suivant réquisition du 23 août 1984, n° 11.705.

Le mercredi 12 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 40 a 11 ca, connu sous le nom d'Adidogomé-Tsrokposito et borné au nord et à l'ouest par la propriété Aziany Akli, au sud par Agbékogni Tsrokpo, à l'est par Assou Agbégénéou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekoué-Hagbonon Messan, architecte urbaniste, demeurant à Lomé-Tokoin Habitat, 24 Rue des Hibiscus prolongée, suivant réquisition du 24 août 1984, n° 11.706.

Le mercredi 19 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 32 ca, et borné au nord par le lot n° 30, au sud par la rue de Bè, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Aboni Aziamon Apéléte, agent des P.T.T. en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, Avenue de la Libération prolongée, suivant réquisition du 24 août 1984, n° 11.707.

Le lundi 17 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 58 ca, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 576, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 578 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Labah Koku Sakumadranyi, enseignant demeurant à Lomé (Direction de l'Enseignement Protestant), suivant réquisition du 24 août 1984, n° 11.708.

Le lundi 17 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 14 ca, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n° 577 et 575 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedemah S. G. Yawo, enseignant demeurant à Lomé (Direction de l'Enseignement Protestant), suivant réquisition du 24 août 1984, n° 11.709.

Le vendredi 28 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 86 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 190 et 207, au sud et à l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Affo Kidon Mama, adjudant du R.I.T. en retraite demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.710.

Le jeudi 20 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 53 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par Mme Akuélé Agegee, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par la collectivité Boko Agegee ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Agodoe (ex-Florença), revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Central, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.711.

Le jeudi 20 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 15 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord et à l'ouest par Akouélé Agegee, au sud par une rue non dénommée et à l'est par d'Almeida Agodoe ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Dovi (ex-Rébecca), revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Central, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.712.

Le lundi 17 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 24 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1599, à l'est par le lot n° 1607 et à l'ouest par le lot n° 1605 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuadjovi Ayédéwu Kuaovi, directeur de Société, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.713.

Le lundi 24 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 67 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 1756 et 1758, à l'est par le lot n° 1759 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuadjovi Ayédéwu Kuaovi, directeur de Société, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.714.

Le jeudi 6 mars 1986, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 21 ca, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 4, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par la route Lomé-Dapaong ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awidoya Tchaa, maçon demeurant à Kara, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.715.

Le vendredi 28 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 37 ca, connu sous le nom d'Avénou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Ama Ahyee ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Issaka, née Efoua O. Essien, sage-femme demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 août 1984, n° 11.716.

Le mardi 18 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par Kidi Agbéko et à l'est par Mme Glèlè Nonfondé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Edjossan Akouélé, institutrice demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 août 1984, n° 11.717.

Le mercredi 12 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 68 ca, connu sous le nom de Kpéta et borné au nord par le lot n° 153, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjonou Kasségné, agent de la SRCC, demeurant à Tové-Kpalimé, suivant réquisition du 30 août 1984, n° 11.718.

Le vendredi 21 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 59 ca, et borné au nord par le lot n° 898, au sud par le lot n° 896, à l'est par le lot n° 906 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sognonvi A. Kokou, ingénieur des Travaux Publics à la Direction Cerfer, demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu, suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.719.

Le lundi 24 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, portant une clôture en dur, d'une contenance de 5 a 3 ca et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 6 et 7 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mikem Dovi Gazozo, ingénieur en mécanique demeurant à Lomé, 27 Rue Blagoege, suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.720.

Le mardi 11 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 84 a 10 ca, connu sous le nom d'Ahokpè et borné au nord par la propriété Agbo Sanou Amédéka, au sud et à l'ouest par la propriété Agbodan Apédovi, à l'est par Agbo Sanou Amédéka et Koutonou Ayao ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société à Lomé, 97 Bd Circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.721.

Le mardi 11 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 46 ca, connu sous le nom de Amedenta et borné au nord par la propriété Medahevi Mivelessomé, au sud par la propriété Aké Misewou, à l'est par la propriété Ahamadikou Mivelessomé, à l'ouest par la route Totsi Amedenta ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société à Lomé, 97 Bd Circulaire, mandataire de la « PROMAICO » S.A.R.L., suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.722.

Le lundi 10 mars 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 93 a 12 ca, connu sous le nom d'Ahonkpè et borné au nord par la propriété Tessou Kpada, au sud par la pro-

priété Tessou Avoudigbe, à l'est par le titre foncier n° 16190 R.T., à l'ouest par la propriété Tessou Adey Agbodjan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société à Lomé, 97 Bd Circulaire, mandataire de la « PROMAICO » S.A.R.L., suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.723.

Le lundi 10 mars 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 35 ca, connu sous le nom d'Ahonkpè et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Tessou Avoudigbé, à l'ouest par Allou Djido ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société à Lomé, 97 Bd Circulaire, mandataire de la « PROMAICO », S.A.R.L., suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.724.

Le lundi 7 mars 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 58 a 61 ca, connu sous le nom d'Ahonkpè et borné au nord et à l'ouest par le titre foncier n° 12055 R.T., au sud par le titre foncier n° 15968 R.T. et M. Attisso Komi, à l'est par la propriété Tessou Avoudigbé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société à Lomé, 97 Bd Circulaire, mandataire de la « PROMAICO » S.A.R.L., suivant réquisition du 31 août 1984, n° 11.725.

